

Quelle place pour les droits de l'Homme dans l'accord de coalition 2018-2023 ?

TABLEAU SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE COALITION
Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg



Introduction

La Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH) a analysé l'accord de coalition du gouvernement et a constaté avec satisfaction que les droits de l'Homme y occupent une place importante et cela dans une vision transversale. Cet engagement est tout à fait méritoire et la CCDH souhaite accompagner et soutenir ces efforts.

Le tableau que la CCDH a élaboré avait été initialement conçu comme document interne destiné à faciliter son travail. Il est le fruit d'une analyse de l'accord de coalition qui visait à identifier toutes les références à des questions qui touchent au respect des droits de l'Homme et aux progrès que le gouvernement entend accomplir. Néanmoins, la CCDH s'est rapidement rendu compte que le travail de synthèse réalisé pourrait éventuellement bénéficier à un public plus large : la société civile, les autres organismes de défense des droits de l'Homme, la presse, les ministères ou encore le grand public ...

Le document diffère des avis « *traditionnels* » de la CCDH en ce que l'idée principale est de relever comment les droits de l'Homme seront protégés dans les années à venir et de faire le suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans l'accord de coalition. Il s'agit d'un document vivant qui sera régulièrement mis à jour en fonction des développements. Le document est interactif dans le sens que que tout un chacun pourra faire parvenir des informations factuelles à la CCDH relatives à l'accomplissement des mesures prévues.

Pour ce qui est de la structure du tableau : Il est subdivisé en 12 thématiques différentes, à savoir les droits des personnes en situation de handicap ; la traite des êtres humains ; l'asile et l'immigration ; les droits de l'enfant ; l'égalité des genres et la non-discrimination ; les nouvelles technologies, la protection de la vie privée et la protection des données ; les droits sociaux et économiques ; la santé et la bioéthique ; la liberté d'expression, de la presse et des médias ; la justice et l'accès à la justice ; la révision constitutionnelle, les droits fondamentaux et les grandes lignes de l'accord de coalition ; et le droit de l'environnement et le droit à un environnement sain.

La colonne à gauche énonce les sujets des différentes sections. La colonne du milieu contient les mesures concrètes que prévoit le gouvernement avec un renvoi à la page correspondante de l'accord de coalition. Une fois que la mesure annoncée sera mise en œuvre, cela sera inscrit dans la colonne à droite – c'est surtout cette partie qui sera régulièrement mise à jour. Certaines recommandations de la CCDH sont rappelées sous la rubrique « *Position de la CCDH* » à la fin de chaque chapitre. La section « *Pour en savoir plus* » renvoie vers des documents utiles permettant aux lecteurs intéressés d'approfondir leurs connaissances.

Ce tableau peut être consulté sur le site internet de la CCDH (<https://ccdh.public.lu>). Cette dernière recommande par ailleurs d'utiliser la version digitale du document, étant donné que celle-ci sera mise à jour, et permet de recourir à la fonction « *recherche* » et de cliquer sur les nombreux liens et renvois destinés à faciliter la lecture. Pour contribuer à compléter ce tableau, il suffira d'envoyer un courriel à max.mousel@ccdh.lu ou de contacter la CCDH sous le numéro de téléphone +352 27 85 87 74.

Table des matières

Droits des personnes en situation de handicap	1
Mise en œuvre de la CRDPH et du « Design for all »	1
Droits des personnes en situation de handicap et la protection des majeurs incapables.....	2
Autonomie et désinstitutionalisation	2
Accessibilité physique et digitale	3
Mobilité.....	4
Collaboration et implication des personnes concernées.....	5
Etude de l'existant et collecte de données statistiques	5
Education et emploi	6
Langues de signes	7
Droits des personnes âgées	7
La traite des êtres humains	11
Efforts pour la lutte contre la traite	11
Détection des victimes dans la procédure d'asile.....	11
Asile et immigration	13
Conditions d'hébergement	13
Intégration et inclusion	14
Autonomie et l'emploi des DPI et BPI.....	15
Garanties procédurales.....	16
Mineurs	16
Rétention	17
Réformes structurelles.....	18
Politique étrangère	19
Regroupement familial	19
Droits politiques.....	19

Les droits de l'enfant	22
Protection de la jeunesse.....	22
Offre socio-éducative.....	23
Logements pour jeunes et mineurs	23
Inclusion scolaire et enseignement	24
Education	25
Egalité des genres et non-discrimination	28
Mesures générales.....	28
Etat civil.....	29
Lutte contre les violences sexuelles et le sexisme	29
Lutte contre la discrimination dans le sport	29
Education et formation.....	30
Egalité des chances dans le travail, dans la politique et dans les organes décisionnels.....	30
Dépathologisation des personnes intersexes	32
Les nouvelles technologies, la protection de la vie privée et la protection des données	35
Commission nationale pour la protection des données (CNPD).....	35
Nouvelles technologies	35
Digitalisation des démarches administratives	36
Inclusion digitale	36
Lutte contre le harcèlement en ligne.....	36
Protection de la vie privée	37
Digitalisation de la police grand-ducale.....	37
Vidéosurveillance et bodycams	37
Conservation et bases de données	37

Droits sociaux, économiques et culturels	41
Accès aux soins de santé universel	41
Accès à la sécurité sociale	41
Lutte contre la pauvreté et le sans-abrisme	42
Logement	44
Familles et risque de pauvreté.....	44
Familles et éducation	44
Emploi	45
Protection des consommateurs.....	46
Economie et politique sociale et solidaire	46
Entreprises et droits de l’Homme	47
Diversité et droits culturels.....	48
Santé et bioéthique	52
Bioéthique.....	52
Maladies rares, santé mentale et santé sexuelle et affective.....	52
Digitalisation du domaine de la santé et collection des données médicales.....	52
Dons d’organes, de sang et de plaquettes.....	53
Toxicomanie.....	53
Dépénalisation ou/et la légalisation du Cannabis.....	54
Produits de première nécessité	54
Procréation médicalement assistée (PMA).....	55
Gestation pour autrui (GPA)	55
Filiation, adoption et droits des enfants	55
Soins palliatifs et fin de vie	55
Recherches et éducation supérieure	56

Liberté d’expression, de la presse et des médias	58
Liberté de la presse et liberté d’expression	58
Promotion de la diversité et de la qualité des médias.....	58
Droit d’accès aux informations	58
Lanceurs d’alerte	59
Mission de service public dans les médias audiovisuels.....	59
Secteur de production audiovisuelle	59
Justice et accès à la justice	61
L’accès à l’assistance judiciaire	61
Indépendance de la Justice.....	61
Paperless justice, transparence et accessibilité.....	61
Enregistrement audiovisuel des audiences	61
Réformes procédurales et respect des droits de la défense	61
Délais de prescription pour certaines infractions	62
Recours collectifs	62
Modes alternatifs de résolution des conflits	62
Exécution des peines	62
Privation de liberté et centres de détention.....	63
Justice restaurative	63
Nouvelles infractions	63
Dépénalisation	63
Renforcement de la Police.....	63
Révision constitutionnelle, les droits fondamentaux et les grandes lignes du plan de coalition 2018-2023	66
Inclusion.....	66
Respect mutuel et liberté individuelle.....	66
Economie, environnement et équité sociale	66

Liberté individuelle, inclusion et protection des minorités	67
Nouvelle Constitution et les droits et libertés des citoyens	67
Médiateur/Ombudsman	67
Liberté de religion	67
Politique étrangère	67

Droit de l'environnement / Droit à un environnement sain 70

Droit à un environnement sain	70
Sanctions environnementales.....	70
Droits des animaux et protection de la faune	70
Qualité de l'air.....	71
Qualité de l'eau	71
Qualité des terres et des forêts	71
Pollution sonore et lumineuse.....	71
Recherches et études supérieures.....	71
Finances, politiques et l'environnement	71
Travaux publics	72
Protection du climat	72
Lutte contre le nucléaire.....	73
Lutte contre la pollution au sens large	73

Droits des personnes en situation de handicap

Mise en œuvre de la CRDPH et du « Design for all »

- Les efforts de mise en œuvre de la [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#) (ci-après la « CRDPH ») de l'ONU seront intensifiés. La « **Conception pour tous** » (« *Design for all* ») doit permettre à tous la participation libre et autonome à la vie en société. Une société inclusive s'adapte à ses citoyens et non l'inverse. ([p. 48](#))

- **Le second plan d'action** (2019-2023) de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) poursuivra les efforts d'atteindre progressivement les objectifs de la CRDPH. ([p. 48](#))

Voir aussi la section sur la [collaboration avec les personnes concernées](#) ci-dessous.

- La logique de la conception pour tous a été prise en compte lors de l'élaboration du [projet de loi n°7346](#) portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public.

Le [projet de loi n°7351](#) portant sur l'accessibilité des sites internet et applications mobiles des organismes du secteur public contribue également à l'inclusion. Or, la conception pour tous n'y a pas joué de rôle principal et les nombreuses exceptions affaiblissent l'accessibilité. Voir [l'avis de la CCDH](#).

Le [projet de loi 7269](#) sur l'assistance à l'inclusion dans l'emploi contribue à la participation libre et autonome à la vie en société. **Update 11.07.2019 : Le projet de loi a été voté par la Chambre des Députés en date du 10 juillet 2019. Le Conseil d'Etat l'a dispensé du second vote constitutionnel. Malgré l'adoption de certains amendements, la version finale du projet de loi ne répond toujours pas à toutes les exigences de la Convention relative aux droits des personnes handicapées : le focus devrait être mis davantage sur la personne concernée, alors que dans ce texte c'est le pouvoir décisionnel de l'ADEM (Agence pour le développement de l'emploi) qui est central.**

- Il est prévu que le nouveau Plan d'action national soit soumis pour approbation au Conseil de gouvernement au cours du [deuxième semestre 2019](#). Le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande-Région est responsable pour la coordination de la mise en œuvre de la CRDPH. Néanmoins, chaque ministère doit prendre des

		mesures concrètes afin de mettre en œuvre la CRDPH dans les domaines qui relèvent de sa compétence.
Droits des personnes en situation de handicap et la protection des majeurs incapables	<ul style="list-style-type: none"> • La loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées et le règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 seront réformés. Entre autres, il y a lieu d'analyser la pertinence et la cohérence des dispositions du revenu pour personnes gravement handicapées par rapport aux nouvelles dispositions relatives au revenu d'inclusion sociale et des conclusions de l'étude ASP (voir aussi la section « <i>autonomie et désinstitutionalisation</i> » ci-dessous). De plus, il sera nécessaire de redéfinir les rôles et missions de la commission médicale, de la commission d'orientation et de reclassement dans le but d'accélérer le processus de décision aboutissant aux mesures d'intégration et de réintégration professionnelles. (p. 49) • Les travaux de construction de l'Unité de psychiatrie socio-judiciaire au Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig seront poursuivis. La loi sur l'exécution des peines prévoit la création d'une structure de traitement des problèmes psychologiques et psychiatriques dans le but de protéger la société et de promouvoir la réinsertion sociale. (p. 24) • Pour la protection des majeurs incapables, la « <i>législation nationale sera adaptée en vue de la mettre en conformité avec les standards définis par la Convention de l'ONU relative aux droits de la protection des personnes handicapées. Il sera procédé à une refonte complète du droit national de la protection des majeurs avec pour finalité le renforcement de l'autonomie des personnes sous le coup d'une mesure de protection. La Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes sera ratifiée. Les personnes et institutions qui assument la responsabilité d'être tuteurs verront leurs activités mieux définies sur le plan juridique, institutionnel et matériel.</i> » (p. 22) 	<ul style="list-style-type: none"> • Update 11.07.2019 : La loi du 21 décembre 2018 a procédé à une adaptation de 1,1% des montants du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) en parallèle de l'augmentation du salaire social minimum résultant de l'évolution du salaire social moyen pendant les années 2016 et 2017. • Le Luxembourg a signé la Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes en date du 18 septembre 2008. La ratification doit encore intervenir.
Autonomie et désinstitutionalisation	<ul style="list-style-type: none"> • La politique en matière d'encadrement des personnes handicapées sera poursuivie dans le respect de l'autonomie individuelle. Sur base d'une étude sur l'accompagnement socio-pédagogique (ASP) commanditée par le Ministère de la Famille, en collaboration avec les représentants du secteur du handicap dans le cadre du comité de pilotage prévu par la convention ASP, un bilan du système ASP actuel sera effectué et une approche commune d'évaluation du handicap selon le principe « <i>one-stop-shop</i> » sera proposée. Il s'agira également de proposer un nouveau système de financement et d'encadrement 	

	<p>favorisant l'autonomie des personnes handicapées (budget d'assistance personnelle) tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques. (p. 49)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voir aussi la section sur les droits des personnes âgées. 	
<p>Accessibilité physique et digitale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'accord de coalition fait référence à la « <i>Conception pour tous</i> » (« <i>Design for all</i> ») et aux projets de lois relatives à l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs (projet de loi 7346), et à l'accessibilité des sites web de l'Etat (projet de loi 7351). Ces derniers seront rendus accessibles en plusieurs langues, dont en langage facile, et sans entraves. (p. 48) <p>Le contenu des sites officiels des administrations publiques sera rendu accessible à tous les citoyens, en le présentant notamment en plusieurs langues, ainsi qu'en langage facile. (p. 12)</p> <p>Les services en ligne des différentes administrations seront conçus de manière à être compréhensible et faciles à utiliser pour tous les citoyens. (p. 12)</p> <p>Voir aussi la section sur l'inclusion digitale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets de loi n°7346 et 7351 tendent à rendre notre environnement physique et digital plus accessible et marquent l'engagement du gouvernement pour une société plus inclusive. <p>Le projet de loi n°7346 relatif aux lieux ouverts au public étend l'accessibilité aux lieux privés ouverts au public, à certains logements de bâtiments d'habitation collectifs et introduit le concept de l'aménagement raisonnable. Outre ces avancées importantes, le champ d'application reste limité : les dérogations sont larges, les bâtiments et les logements d'habitation collectifs qui doivent être rendus accessibles sont limités, et les contrôles prévus sont insuffisants.</p> <p>Le projet de loi n°7351 transpose une directive européenne qui vise à harmoniser l'accès à Internet et aux applications mobiles du secteur public dans l'Union européenne. Le gouvernement a opté pour une transposition <i>a minima</i> et exclut ainsi, entre autres, le secteur privé, les fonctions administratives non-essentiels des écoles, ou encore les émissions diffusées en direct. A noter que ce projet de loi a été adopté entretemps : la loi du 28 mai 2019 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public a été publiée au mémorial N° 373 du 31 mai 2019. Les sites internet doivent être conformes aux règles d'accessibilité soit le 23 septembre 2019 (sites publiés après le 23.09.2018), soit le 23 septembre 2020 (sites publiés avant le 23.09.2018). Les</p>

	<ul style="list-style-type: none"> Des infrastructures sportives de qualité et accessibles à tous (...) sont essentielles. (p. 78) <p>Le potentiel du sport comme outil d'inclusion sociale sera exploité davantage, en particulier en mettant en œuvre la CRDPH dans le domaine du sport. (p. 81)</p> <p>Les efforts pour favoriser l'accessibilité de la population aux infrastructures sportives existantes et futures seront intensifiés. (p. 81)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet de loi relatif à l'Ordre des architectes et des ingénieurs conseils sera finalisé afin de pouvoir adapter les structures de l'ordre et de moderniser la législation. (p. 141) Il sera veillé à la bonne qualité de l'offre en matière du tourisme, notamment au niveau de l'entretien des sentiers sur tout le terrain (p. 144). Le tourisme sans barrières sera soutenu davantage afin de permettre aux personnes à besoins spécifiques d'accéder plus facilement aux attractions, aux manifestations et aux informations touristiques. (p. 145). 	<p>applications mobiles doivent être accessibles au plus tard le 23 juin 2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> A noter que le projet de loi 7346 sur l'accessibilité des lieux ouverts au public sous sa forme actuelle (12.06.2019) ne s'applique pas à certaines installations sportives. Sont ainsi exclus les sentiers de promenade ou de randonnée, mais aussi les équipements de sports et loisirs « <i>nécessitant par destination des aptitudes physiques minimales tels que murs d'escalade, pistes de ski, équipements divers de jeux pour enfants ou adultes (toboggans, ponts de singe, toiles d'araignée...), pistes de vélo ou de skate etc</i> » (commentaire de l'article 2 du projet de loi.)
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> En plus des mesures obligatoires en faveur des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, l'amélioration de l'attractivité et de la sécurité des infrastructures piétonnes et cyclables sera considérée, dans les limites du projet, lors de chaque projet routier. (p. 40) La réalisation des arrêts de bus relève de la compétence communale. La possibilité d'une politique d'harmonisation des arrêts bus sera analysée afin d'accroître le confort des usagers et en particulier des personnes à mobilité réduite et afin de rendre les arrêts plus visibles pour les clients et pour les usagers de la route. Un concept cohérent sera élaboré ensemble avec le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (Syvicol). (p. 41-42) 	<ul style="list-style-type: none"> Update 26.06.2019 : Le directeur de l'infrastructure de la CFL affirme que plus ou moins un tiers des arrêts de train ne sont pas encore accessibles. Ces arrêts seront adaptés dans les années à venir.

	<ul style="list-style-type: none"> En ce qui concerne les services de bus à la demande réservés aux personnes à mobilité réduite, les critères d'accès actuels seront évalués dans le but de réserver cette offre strictement aux personnes qui ne sont ni en mesure de recourir aux transports publics ordinaires ni d'avoir recours à leur propre voiture. La substitution d'un transport organisé par une aide financière pour les bénéficiaires est à analyser. (p. 42) 	
Collaboration et implication des personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> La collaboration avec les personnes concernées est prévue pour l'élaboration d'un second plan d'action national (2019-2023) qui sera élaboré par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, les autres départements ministériels, les associations et milieux concernés ainsi que le Conseil supérieur des personnes handicapées et le Steering Group « Plan d'action ». (p. 48) 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet du plan d'action national 2019-2023 a été élaboré en collaboration avec les associations et milieux concernés (dont la CCDH) lors de 3 sessions de travail. <p>De plus, il semble que l'avis de certaines associations représentant les intérêts des personnes en situation de handicap ait été pris en compte pour l'élaboration du projet de loi 7346 relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public. Le ministère de la Famille a, entre autres, veillé à consulter les personnes directement concernées par la thématique de l'accessibilité des lieux ouverts au public, à savoir les personnes handicapées et cela notamment par le biais du Conseil supérieur des personnes handicapées. L'ASBL Info Handicap et l'ASBL ADAPTH ont aussi été consultées. ADAPTH a d'ailleurs été impliqué dans l'élaboration des projets de règlement qui établissent les exigences techniques d'accessibilité.</p> <p>Par contre, tel ne semble ni avoir été le cas pour le projet de loi 7269 relatif à l'assistance dans l'emploi, ni pour le projet de loi 7351 relative à l'accessibilité des sites internet et applications mobiles.</p>
Etude de l'existant et collecte de données statistiques	<ul style="list-style-type: none"> Deux études sont prévues : 1° Il y aura un bilan du système d'accompagnement socio-pédagogique ; et 2° Une deuxième étude analysera les conditions de vie des personnes handicapées au Luxembourg – le but étant de faire un bilan des mesures et services existants et déterminer quels services et mesures manquent pour assurer l'autonomie de vie aux personnes handicapées. Ceci permettra aussi de recueillir des statistiques plus détaillées et fiables. (p. 49) 	<ul style="list-style-type: none"> D'après les informations à la disposition de la CCDH, la 2^e étude aurait déjà été entamée.

Education et emploi	<ul style="list-style-type: none"> • La politique d'inclusion de l'éducation nationale se fera dans le respect des engagements pris par la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes en situation de handicap. Une procédure interne concernant une démarche qualité sera mise en place et un conseil scientifique sera mandaté pour accompagner tout le processus. (p. 70) • Les ressources des centres de compétence seront adaptées afin de pouvoir prendre en charge également les élèves à besoin spécifiques de l'enseignement secondaire. Des équipes de soutien seront développées au niveau des lycées. (p. 70) • Les missions de la commission d'aménagements raisonnables (CAR) seront révisées. (p. 71) • Le statut « apprenti-handicapé » sera créé pour permettre à des jeunes à besoins spécifiques d'obtenir une certification menant à des débouchés sur le marché du travail. (p. 71) • Il y aura de nouvelles règles dans la loi sur les marchés publics : Les pouvoirs publics pourront décider d'octroyer des commandes à l'entreprise qui aura recours au plus grand nombre de personnes défavorisées pour assurer la production des produits ou services concernés. Les nouvelles règles prévoient également de réserver des marchés à des ateliers protégés de personnes handicapées et à des initiatives sociales d'insertion de personnes défavorisées. (p. 148) • La création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement devra faciliter l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes ayant le statut de salarié handicapé ou étant en reclassement externe. (p. 49) • Une attention particulière continuera à être consacrée aux populations les plus vulnérables, à savoir les salariés et demandeurs d'emploi plus âgés, les personnes avec handicap et celles avec des capacités de travail réduites (...). Les mesures actuellement en place seront en principe maintenues. Elles seront périodiquement évaluées et adaptées. (p. 151) 	<ul style="list-style-type: none"> • L'activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi est prévue dans le projet de loi 7269. Ce dernier vise exclusivement le secteur privé. Il a été voté en date du 10 juillet 2019.
----------------------------	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Les efforts aux vues de faciliter l'accès au marché du travail des personnes avec handicap seront poursuivis en développant les différents instruments disponibles. L'Etat et les communes feront tous les efforts possibles pour maintenir l'objectif d'embaucher les personnes avec handicap à un seuil d'au moins 5% de leur effectif global. (p. 151) 	
Langues de signes	<ul style="list-style-type: none"> • La loi du 23 septembre 2018 reconnaissant la langue des signes allemande au Luxembourg sera mise en œuvre proactivement. (p. 50) 	
Droits des personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> • L'autonomie des personnes âgées sera promue. (p. 46) • Une politique basée sur une conception positive du 3^e âge sera poursuivie. (p. 46) • Les personnes âgées seront protégées contre toute atteinte à leur dignité, autonomie et indépendance. (p. 46) • La stratégie « active ageing » sera développée : mieux préparer la transition de la vie professionnelle vers la retraite, favoriser l'intégration des migrants âgés, encourager le travail bénévole, élaborer des mesures de prévention et de lutte contre l'isolement, promouvoir l'apprentissage à tout âge et l'offre de loisirs. Il devra s'agir d'une approche transversale et promouvant le dialogue intergénérationnel. (p. 46) • Un plan gérontologique sera élaboré qui devra comporter des mesures ciblées en faveur des personnes âgées ayant un besoin d'accompagnement et de soutien dans les domaine physique, psychique ou social, que ce soit dans le cadre de la vie à domicile ou dans le cadre d'un accueil en institution. (p. 46) • L'accès et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication sera promue au profit des personnes âgées. (p. 47) • Des plateformes et applications de support avec des interfaces faciles à utiliser et adaptées aux besoins des personnes âgées vont encourager le recours au numérique. (p. 47) 	

- Il y aura une refonte de la [loi du 8 septembre 1998](#) réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique en ce qui concerne le volet des personnes âgées afin **d'améliorer la qualité des infrastructures**, des prestations et des services en faveur des personnes âgées, en fixant notamment les normes minimales requises pour le conventionnement des prestataires de soins. Dans un objectif de transparence, un registre accessible au public indiquera les caractéristiques des structures, des prestations et services ainsi que les prix de ces services. ([p. 47](#))
- Le champ d'application de la [loi](#) et du [règlement](#) relatif à **l'accueil gérontologique** sera réévalué et réformé (après la réforme de l'assurance-dépendance et au vu de l'évolution des prix d'hébergement) en y intégrant le complément individuel, une subvention accordée par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande-Région, aux personnes vivant en institution et dont les revenus ne suffisent pas à financer le prix de la pension. ([p. 47 et 49](#))
- Il sera investi dans la **construction de structures d'hébergement** en visant notamment une décentralisation des structures de soins de longue durée et en continuant à mettre l'accent sur la prise en charge des personnes atteintes d'une démence. Une réflexion sur les critères à la base de la participation financière étatique sera menée. Il est proposé d'établir des critères clairs et transparents en vue de la détermination de la participation financière de l'Etat et création d'un fondement légal adéquat. ([p. 47](#))
- Un groupe de travail interministériel en collaboration avec les acteurs du terrain sera instauré afin de mener des réflexions autour du juste équilibre entre les mesures de **protection d'une personne atteinte de démence et celles garantissant les libertés individuelles**. L'engagement de mettre en œuvre une politique d'accompagnement et de prise en charge dans le plus grand respect de l'autonomie et de la dignité de la personne âgée est réaffirmé. ([p. 48](#))

La position de la CCDH

Dans son [document adressé aux partis politiques](#) avant les élections législatives de 2018, la CCDH avait exprimé plusieurs doléances. Elle avait notamment souligné l'importance de réformer la loi sur la tutelle et la loi sur l'accessibilité, de consulter et de collaborer étroitement avec les personnes concernées, et de systématiser la collecte de données statistiques.

Tandis que ces mesures ont trouvé leur place dans l'accord de coalition, la recommandation tendant à **créer une nouvelle structure unique et indépendante** en charge de la promotion et de la protection des droits et des intérêts des personnes en situation de handicap, pouvant traiter des plaintes voire ester en justice, du suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au niveau national et des visites de contrôle dans les institutions pour personnes en situation de handicap, n'a pas été intégrée dans l'accord de coalition.

En ce qui concerne **l'accessibilité**, la CCDH salue l'engagement du gouvernement tendant à rendre notre environnement physique et digital plus accessible à toutes et à tous. D'une manière générale, les projets de loi n°7346 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public et n°7351 relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics sont un pas de plus dans la bonne direction (Voir dans ce contexte [l'avis de la CCDH](#) sur les projets de loi).

Néanmoins, la CCDH regrette dans le cadre du projet de loi n°7346 que les dérogations soient trop larges, que les bâtiments et les logements d'habitation collectifs qui doivent être rendus accessibles soient limités, ou que les contrôles prévus soient insuffisants.

Le projet de loi n°7351 quant à lui est moins motivé par la logique de la « *Conception pour tous* » que par la transposition d'une directive européenne. En effet, il se limite à une transposition *a minima* de la directive et exclut, malgré les maintes contre-indications de la CCDH, le secteur privé, les fonctions administratives non-essentiels des écoles, ou encore les émissions diffusées en direct. Le projet de loi a été adopté et la [loi](#) a été publiée au Mémorial en date du 31 mai 2019.

La CCDH estime que les projets de loi auraient pu aller plus loin et restent en deçà de ce que prévoit la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Elle regrette aussi que les personnes concernées n'ont pas été davantage **impliquées dans le processus d'élaboration** du [projet de loi n°7351](#) relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles, ni dans celui du [projet de loi n°7269](#) relatif à la création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi.

Alors que la CCDH n'a pas avisé en détail le **projet de loi n°7269 sur l'inclusion dans l'emploi**, il apparaît à première vue que le texte proposé n'est pas complètement en phase avec la CRDPH. Le projet de loi accorde un rôle central à l'ADEM, et non pas aux personnes handicapées concernées. La CCDH renvoie notamment dans ce contexte à [l'avis du Conseil supérieur des personnes handicapées](#). Ce dernier s'est notamment demandé si la durée maximale de prise en charge (300 heures) est suffisante. Les spécificités de certains handicaps comme l'autisme requièrent un suivi régulier, intensif et continu. De même, le forfait horaire de 50 Euros/l'heure (incluant salaire + frais administratifs + frais de déplacement etc.) lui paraît trop bas et irréaliste.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la [loi du 23 septembre 2018](#) reconnaissant la **langue des signes allemande**, la CCDH avait entre autres critiqué l'absence de sanctions et recommandé de prendre en considération la situation des personnes venant d'un environnement francophone, d'augmenter le nombre d'interprètes, de prévoir des diplômes de master en langues de signes et de mettre en place un organisme ou une association en charge de la promotion et du développement de la langue des signes (voir [l'avis](#) de la CCDH).

Pour en savoir plus

Documents et liens utiles

La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies (CRDPH)

Brochure d'information sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Plan d'action national sur les maladies rares 2018-2022

Plan d'action national santé affective et sexuelle 2019

Plan d'action national en faveur des personnes handicapées (2012-2017)

Bilan du plan d'action national en faveur des personnes handicapées (2012-2017)

Avis de la CCDH sur les projets de loi 7346 et 7351 (accessibilité)

Document de réflexion de la CCDH sur les institutions et organismes de défense des droits des personnes handicapées

Avis de la CCDH sur le projet de loi n°7142 (langue de signes)

La traite des êtres humains		
Efforts pour la lutte contre la traite	<ul style="list-style-type: none"> • La traite est mentionnée très brièvement par l'accord de coalition sous le chapitre relatif à la Justice. Il y est prévu que les efforts nationaux et internationaux contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes (prostitution, esclavage et travail forcé) seront renforcés. (p. 26) • A la page 114, sous le chapitre « <i>Egalité entre femmes et hommes</i> », il est encore prévu que « <i>L'aide aux victimes (...) de la traite des êtres humains et de la prostitution sera renforcée au niveau de leur consultation juridique, respectivement au niveau de leur encadrement professionnel dans une structure de logement protégée. À cet effet, la collaboration du Ministère ayant l'égalité entre femmes et hommes dans ses attributions avec les Ministères ayant respectivement l'éducation nationale, l'enfance, la jeunesse, la famille, le logement, le travail et la justice dans leurs attributions, sera renforcée.</i> » 	
Détection des victimes dans la procédure d'asile	<ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne les demandeurs de protection internationale, les efforts en matière d'identification des personnes vulnérables seront intensifiés dans le cadre de la procédure de protection internationale. (p. 230) 	

La position de la CCDH

D'une manière générale, la CCDH a souligné dans son [document adressé aux partis politiques](#) qu'il faut accorder une plus grande attention à la traite des êtres humains **à des fins d'exploitation par le travail**. C'est dans ce contexte qu'elle avait recommandé dans son premier rapport au parlement, en tant que Rapporteur national sur la traite des êtres humains, de doter l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) des compétences et ressources nécessaires afin qu'elle puisse s'investir davantage dans la détection et l'identification des victimes de la traite et dans la prévention de la traite par plus de contrôles. Or, l'accord de coalition parle du **renforcement des moyens de contrôle de l'ITM, mais uniquement en ce qui concerne « l'égalité salariale de fait dans le monde du travail »** (pp. 113 et 157). Il est aussi mentionné de manière générale que la réforme de l'ITM sera activement poursuivie (PL n°7319). D'après l'accord de coalition, elle devra disposer **« d'un arsenal d'instruments permettant de sanctionner efficacement et rapidement tous ceux qui ne respectent pas le droit du travail »**.

La CCDH avait aussi demandé qu'une **protection spéciale pour les mineurs non accompagnés** et une procédure rigoureuse et effective pour la **détection proactive des victimes de la traite des êtres humains parmi les DPI soient mises en place**. Aucune mesure concrète y relative se trouve dans l'accord de coalition. La **collecte de statistiques** sollicitée par la CCDH n'est pas non plus mentionnée dans l'accord de coalition.

Pour en savoir plus

Documents et liens utiles

Rapport 2014 - 2016 de la CCDH sur la traite des êtres humains

Publication du deuxième rapport du groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe (GRETA) sur le Luxembourg

Asile et immigration

Conditions d'hébergement

- Les **capacités et la qualité du réseau d'hébergement** seront augmentées. ([p. 233](#))
- La réforme de la [loi du 16 décembre 2008 sur l'accueil et l'intégration](#) qui tend à créer une **base légale pour les normes et standards à respecter dans les structures d'hébergement de l'Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Immigration (OLAI)** sera achevée prioritairement. Un règlement grand-ducal fixera le contenu et les **modalités minima** de salubrité et d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des structures d'hébergement de l'OLAI réservées au primo-accueil et au logement provisoire d'étrangers. L'encadrement socio-éducatif doit être garanti pour tous les demandeurs de protection internationale (DPI). ([p. 233](#))
- Il y aura des **structures spécifiques pour les mineurs non-accompagnés (MNA)** et une prise en charge adéquate de ces enfants à travers une étroite collaboration entre le Ministère de l'immigration et l'Office national de l'enfance. ([p. 233](#))
- Il faudra des critères clairs et transparents pour la **politique d'attribution de logements sociaux** afin de permettre d'offrir davantage de logements adéquats aux bénéficiaires de protection internationale (BPI) et d'améliorer ainsi les capacités d'accueil de l'OLAI. ([p. 233](#))
- En collaboration avec les communes, les pistes seront explorées pour **faciliter l'hébergement des BPI chez des particuliers** (p. ex. vérification des conditions d'octroi du REVIS par le Fonds National de Solidarité (FNS), adresse résidentielle auprès d'un office social, etc.). ([p. 234](#))
- **Update 19.06.2019** : Une [nouvelle structure](#) (« *Quai Neudorf* ») va ouvrir ses portes à Esch sur Alzette au mois d'août 2019. Elle dispose de 75 chambres de 12m² avec une capacité maximale qui s'élève à 150 personnes. Il s'agit d'un foyer permanent, et il est prévu que les familles (*heteronormatives*) mais aussi les femmes monoparentales avec leurs enfants y seront logées prioritairement. Des hommes célibataires pourront être accueillis aussi.

Intégration et inclusion

- En étroite collaboration avec les communes, il sera veillé à ce que **tous les enfants** dans la tranche d'âge de scolarisation obligatoire puissent fréquenter leurs cours au sein d'une **école régulière** et seront intégrés dans les services d'éducation et d'accueil des communes. ([p. 234](#))
- Le projet-pilote d'intégration « **parents de quartier** » sera lancé : Fourniture d'informations autour de sujets comme l'éducation, la formation ou la santé, p. ex. à des familles issues de l'immigration dont les enfants ne sont pas inscrits dans une structure d'éducation et d'accueil. ([p. 63](#))
- Les **événements et les programmes interculturels** qui contribuent au dialogue entre les différents membres de notre société, seront promus. A titre d'exemple, les rallyes culturels, organisés par des médiateurs culturels, qui réunissent des participants de différentes origines dans le cadre de visites de sites culturels, seront promus. Les institutions culturelles publiques dédient une partie de leur programme et de leurs ressources à des activités interculturelles. ([p. 88](#))
- Après concertation des acteurs concernés, des **formations à la médiation interculturelle** pour entreprises, bénévoles et pour des médiateurs professionnels seront introduites. ([p. 53](#))
- Les moyens nécessaires seront mis à disposition pour continuer à développer les 3 phases du **parcours d'intégration accompagné** (PIA) au profit des réfugiés, pour adapter le **Contrat d'accueil et d'intégration** (CAI) aux besoins des utilisateurs et pour veiller à offrir des cours de langues en nombre suffisant. La collaboration régionale des petites communes doit être encouragée pour que le CAI puisse être proposé de manière décentralisé. ([p. 53](#))
- Les compétences en matière **d'anti-discrimination** des différents acteurs seront revues. ([p. 53](#))
- **L'ouverture de l'Armée** à des ressortissants non luxembourgeois sera poursuivie. ([p. 228](#))
- Les relations entre le Ministère ayant l'intégration dans ses attributions et les communes seront renforcées : Les **communes seront soutenues dans leur travail d'intégration**, p.ex. à travers des chargés à l'intégration. ([p. 53](#))
- En date du 6 mars 2019, le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le Ministère de l'Intérieur ont lancé un [appel à projets](#) pour l'octroi de subsides pour des projets ayant pour objet l'intégration des étrangers aux administrations communales communes (circulaire n°3679).

		<p>En novembre 2018, un guide pratique sur les plans communaux d'intégration (PCI) a été publié par le SYVICOL et l'Office luxembourgeois pour l'Accueil et l'Intégration.</p>
<p>Autonomie et l'emploi des DPI et BPI</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets-pilote destinés à une plus grande autonomisation et responsabilisation des demandeurs de protection internationale (DPI) seront évalués, et le cas échéant étendus. (p. 234) <p><i>Voir aussi la section sur les conditions d'hébergement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Afin de contribuer à l'intégration des personnes bénéficiant du statut de protection internationale au Luxembourg, les procédures administratives pour les réfugiés qui souhaitent démarrer une activité indépendante seront facilitées, sachant que ces derniers se trouvent souvent face à des difficultés majeures, notamment quand ils sont sans documents et dans l'impossibilité de produire des attestations officielles de leur pays d'origine. (p. 138) • La procédure en obtention d'une autorisation d'occupation temporaire sera simplifiée après concertation de tous les acteurs concernés. (p. 234) • Un diagnostic individualisé des DPI sera généralisé afin d'identifier rapidement leurs compétences et besoins. Mise en place d'un cadre légal afin de permettre aux DPI d'avoir accès à des mesures d'activation telles que le travail communautaire, stages en entreprise, volontariat. (p. 234) 	<ul style="list-style-type: none"> • Update 19.06.2019: En réponse à la question parlementaire n°670, le Ministre des Affaires étrangères et européennes Jean Asselborn et le Ministre du Travail Dan Kersch ont indiqué que le gouvernement « <i>ne dispose pas encore d'un calendrier législatif précis pour réformer l'autorisation d'occupation temporaire (AOT)</i> ». La Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes et l'ADEM serait en train « <i>d'élaborer une note explicative que les demandeurs de protection internationale vont obtenir, dès qu'ils se trouvent depuis au moins 5 mois en procédure sans décision en première instance quant à leur demande d'asile. Cette note aura comme but de mieux informer les employeurs intéressés et de les sensibiliser à la procédure d'obtention d'une AOT.</i> » Par ailleurs, « <i>un soutien spécifique pour les employeurs qui veulent embaucher un DPI n'est pas prévu. Or, actuellement le gouvernement étudie la possibilité que</i>

	<ul style="list-style-type: none"> • Une attention particulière continuera à être consacrée aux populations les plus vulnérables, à savoir (...) les réfugiés. Les mesures actuellement en place seront en principe maintenues. Elles seront périodiquement évaluées et adaptées. (p. 151) 	<p><i>l'employeur puisse proposer un stage rémunéré pour une durée limitée aux DPI, afin de leur offrir une première expérience sur le marché de l'emploi luxembourgeois ».</i></p>
Garanties procédurales	<ul style="list-style-type: none"> • L'accord de coalition prévoit des efforts en matière du respect des garanties procédurales, des délais d'examen de demandes de protection internationale et notamment de l'information régulière sur l'état d'avancement de l'examen de la demande, et d'identification des personnes vulnérables seront intensifiés dans le cadre de la procédure de protection internationale. (p. 230) • En ce qui concerne Dublin III : Il y aura une modification législative des voies de recours afin d'accroître l'effectivité tout en garantissant une sécurité juridique maximale pour les DPI. (p. 230). • Pour les retours : Une véritable politique d'information des personnes déboutées sera mise en œuvre et un dispositif d'accompagnement au retour personnalisé sera mis en place. Le groupe de travail de la Direction de l'Immigration pourra s'associer de représentants de la société civile et avisera le ministre quant à une éventuelle décision de régularisation notamment sur base de motifs humanitaires d'une exceptionnelle gravité. (p. 232) 	
Mineurs	<ul style="list-style-type: none"> • La désignation systématique et rapide d'un tuteur et d'un administrateur <i>ad hoc</i> en même temps que d'un avocat sera mise en place. (p. 231) • Les procédures de détermination de l'âge des mineurs non accompagnés (MNA) doivent correspondre à une approche holistique. (p. 231) • Les mineurs en séjour irrégulier seront immédiatement et adéquatement pris en charge via la mise en place de structures d'accueil spécifiques. (p. 231) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Ministre des Affaires étrangères et européennes Jean Asselborn, suite à une entrevue avec plusieurs acteurs travaillant dans ce domaine, a annoncé en février 2019 que les examens génitaux ne seront plus pratiqués pour déterminer l'âge.

	<ul style="list-style-type: none"> • Une commission spécifique sera mise en place afin d'assurer l'évaluation adéquate de l'intérêt supérieur de l'enfant (avec le concours de l'Organisation internationale des migrations) tout au long de l'examen de la demande du mineur non-accompagné en amont d'une décision de retour. (p. 231) • Des structures spécifiques pour mineurs non accompagnés et une prise en charge adéquate de ces enfants seront garanties, à travers une étroite collaboration entre le Ministère des Affaires étrangères et européennes et l'Office national de l'enfance. (p. 233) 	<ul style="list-style-type: none"> • Update 11.07.2019 : Le projet de loi n°7238 prévoit dans sa version actuelle (11.07.2019) que « <i>L'intérêt supérieur de l'enfant est évalué individuellement par une commission consultative dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par règlement grand-ducal</i> ». Malgré l'inexistence de ce règlement grand-ducal, il existerait depuis le début de l'année 2018 au sein de la Direction de l'immigration un organe collégial censé se pencher sur l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre d'une décision de retour le concernant, évoqué dans le « Bilan de l'année 2017 en matière d'asile et d'immigration » présenté par le Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE). Cet organe collégial serait composé de membres du parquet, de l'Office national de l'enfance, de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration et enfin de la Direction de l'immigration, qui le présiderait.
Rétention	<ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne la lutte contre l'immigration irrégulière : La mise en œuvre des recommandations de l'évaluation Schengen en matière de retour sera poursuivie de manière raisonnable en procédant aux adaptations nécessaires de la législation nationale et des procédures en place. (p. 232). • Politique de rétention : Le dispositif actuel sera complété par des structures mieux adaptées aux besoins et aux situations des différents groupes de personnes concernées. (p. 233) • Une structure spécifique sera créée pour le placement en rétention de femmes, familles et personnes vulnérables. Une fois cette structure a été créée, la législation en matière de rétentions sera adaptée afin de garantir que les enfants ne soient plus mis au centre de rétention. 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon le rapport d'activités 2018 du Ministère des Affaires étrangères et européennes (p. 113), les mineurs non-accompagnés ne sont en pratique pas placés en rétention.

	<p>La mesure de placement en rétention restera toujours une mesure d'ultime ressort s'il n'y a pas d'autres alternatives. (p. 233)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK) sera remplacée par une nouvelle structure semi-ouverte permanente (alternative au centre de rétention) qui devrait tenir compte des besoins de différents groupes de personnes. (p. 233) 	
Réformes structurelles	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil national pour étrangers sera réformé et valorisé (évaluation du rôle, des modalités de fonctionnement et d'élection des membres) après consultation des acteurs concernés. (p.53) • La loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Luxembourg ainsi que les règlements grand-ducaux seront réformés afin d'adapter le cadre légal et réglementaire aux missions actuelles de l'OLAI. (p. 53) • Une analyse de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration sera réalisée par rapport à sa cohérence. Une codification de la législation sera envisagée. (p. 230) • Un seul interlocuteur, le Ministre ayant l'immigration dans ses attributions, sera compétent pour tous les aspects de l'accueil comme l'hébergement et les conditions matérielles. L'intégration sera maintenue au sein du Ministère ayant l'intégration dans ses attributions. (p. 234) • Société civile : Les apports extrêmement importants méritent d'être soutenus. Les projets favorisant l'intégration feront l'objet d'une évaluation afin d'en pérenniser les meilleurs. (p. 235) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet de loi n°7403 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA) vise à réformer l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI). L'accueil relèvera de la compétence du Ministère des affaires étrangères (MAEE) et l'intégration restera sous la compétence du Ministère de la Famille et de l'Intégration (MFIGR). L'ONA va remplacer l'OLAI et sera placé sous l'égide du MAEE. • Le 21 avril 2019, en réponse à une question parlementaire (n°514), il a été précisé que « l'analyse et l'évaluation des projets d'intégration sont de la compétence du département Intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. Les modalités et le calendrier de cette démarche n'ont pas encore été arrêtés. »

Politique étrangère	<ul style="list-style-type: none"> L'Union Européenne doit prévoir des sauvegardes appropriées dans le cadre des négociations portant sur des listes européennes des pays tiers sûrs et des pays tiers d'origine sûrs des négociations portant sur l'introduction de procédures aux frontières. (p. 231) Coopération bilatérale : La possibilité d'une telle coopération avec des pays tiers cibles sera explorée pour renforcer la coopération tant en matière de migration légale qu'en matière de réadmission. (p. 231) 	
Regroupement familial	<ul style="list-style-type: none"> Le délai prévu à l'article 69(3) de la loi du 29 août 2008 relatif à la période pendant laquelle la charge de la preuve est allégée en ce qui concerne les conditions pour un regroupement familial sera porté de trois à six mois. (p. 231). 	
Droits politiques	<ul style="list-style-type: none"> La loi électorale modifiée du 18 février 2003 sera révisée. (p. 5) Les moyens tendant à améliorer la participation des citoyens étrangers aux élections locales seront étudiés. (p. 6) 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les élections du Parlement européen qui ont eu lieu le 26 mai 2019, le gouvernement a lancé une campagne d'information « Je peux voter ». Un appel à projets fut également lancé pour des subsides aux associations sans but lucratif, initiant des projets à l'attention des étrangers en vue de leur inscription sur la liste électorale pour les élections européennes du 26 mai 2019.

La position de la CCDH

En matière d'asile et immigration, la CCDH avait recommandé dans son [document adressé aux partis politiques](#) de renforcer des mesures d'intégration de toutes les personnes au Luxembourg, notamment par la création d'espaces d'échanges et de rencontres et en garantissant une égalité des chances réelle et effective par un système éducatif inclusif. Il est important de garantir un accès adéquat à la justice aux demandeurs de protection internationale (DPI) et de ne pas limiter la couverture de l'assistance judiciaire en matière d'asile. Les DPI devraient avoir un accès complet à **l'assistance judiciaire** pour toute décision ou mesure les concernant. Dans ce contexte, la CCDH note qu'il n'y a aucune mention relative à une extension éventuelle de l'assistance judiciaire en matière d'asile dans l'accord de coalition. Il y est juste mentionné de manière générale qu'une « *loi relative à l'assistance judiciaire sera élaborée dans laquelle les procédures d'octroi de l'assistance judiciaire et les procédures de paiement seront améliorées d'une part par un système d'assistance judiciaire partielle - rendant la justice accessible à davantage de personnes - et d'autre part par une maîtrise de l'évolution des dépenses.* » (p. 19).

De plus, l'accent doit être mis sur l'inclusion des DPI dans la société dès leur arrivée (Dialogue ; échanges ; l'accès à des activités et formations ; autonomie des personnes notamment par un accès au travail ; débat autour des ressources à disposition des DPI) et les demandes doivent être traitées dans un délai raisonnable, tout en respectant les **garanties procédurales** dont doivent bénéficier les DPI et BPI.

Par ailleurs, même si, selon le rapport d'activités 2018 (voir la page 113) du Ministère des Affaires étrangères et européennes, en pratique les **mineurs non-accompagnés ne sont pas placés en rétention**, la CCDH ne peut que saluer le fait que l'accord de coalition prévoit une interdiction formelle dans la loi d'un tel placement. Elle souligne que le placement de mineurs en rétention est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant et constitue une violation manifeste de leurs droits.

En ce qui concerne la **réforme de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI)** prévue par le projet de loi n°7403, il y a lieu de noter que le [Conseil d'Etat](#) a formulé un avis critique y relatif avec trois oppositions formelles. Il s'est demandé si cette approche « *débouchera vraiment sur le résultat voulu. (...) Le Conseil d'État persiste à croire qu'il serait indiqué de maintenir la structure actuelle.* »

La CCDH n'a pas avisé le projet de loi en détail, mais s'est prononcée dans un [communiqué](#) sur certains points importants. Elle y a notamment insisté sur le fait qu'il faudra veiller à ce que les compétences respectives du Ministère des Affaires européennes et étrangères d'un côté, et du Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région de l'autre côté, soient clairement déterminées et communiquées aux personnes concernées.

Update 11.07.2019 : Dans son avis sur le [projet de loi n°7238](#), la CCDH avait souligné qu'il fallait déterminer la composition de la **commission spécifique pour l'intérêt supérieur de l'enfant** et le mode de nomination de ses membres qui devraient, pour répondre aux exigences de la [directive retour](#), être distincts des autorités chargées de l'exécution du retour (ce qui n'est actuellement pas le cas de [l'organe collégial censé exister au sein de la Direction de l'immigration](#)). Au vu de l'état de vulnérabilité patent des mineurs non-accompagnés, la CCDH estimait que l'Ombudscomité pour les droits de l'enfant, le tuteur et l'administrateur *ad hoc* du mineur concerné, ainsi que des représentants de la société civile, devraient faire partie de cette équipe pluridisciplinaire et qu'il est nécessaire d'y inscrire d'ores et déjà leur présence dans la loi.

Pour en savoir plus

Documents et liens utiles

Le rapport de la CCDH sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg

Le communiqué de la Commission consultative des Droits de l'Homme sur la réforme de l'OLAI et rappelant certaines de ses recommandations en matière d'asile et d'immigration

Le plan d'action national Intégration (2018)

Le Bilan du Ministère des Affaires étrangères et européennes de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil

Les droits de l'enfant

Protection de la jeunesse

- **Les offres et les structures d'accompagnement** des jeunes en situation « *d'urgence* » ou en conflit avec la loi feront l'objet d'une **réorganisation profonde** (p. 22) et seront adaptées aux standards actuels appliqués au domaine de l'aide à l'enfance et à la jeunesse. ([Annexe II, p. 246](#))
 - **L'incarcération des mineurs**: Le [projet de loi](#) sur la réforme de la protection de la jeunesse prévoit des **conditions « très strictes » pour le placement d'un mineur dans un centre pénitentiaire** (p. 22).
 - **Le rôle et la responsabilisation des parents** : [Le projet de loi 7276 sur la réforme de la protection de la jeunesse](#) prévoit le maintien de l'autorité parentale, sauf exceptions, et un nouveau régime de garde provisoire plus encadrée (avec des délais plus stricts et implication accrue des parties). (p. 22)
 - **Le rôle du juge de la jeunesse** : Il y aura une amélioration des moyens pour agir de façon interdisciplinaire. (p. 22) Des assistants sociaux et/ou pédagogues seront mis à la disposition des magistrats. (p. 22)
- Le projet de loi sous sa forme actuelle permet en effet toujours le placement de mineurs au centre pénitentiaire. A noter que le [Ministre de la Justice Félix Braz a annoncé](#) qu'il n'y aura plus de mineurs incarcérés au Centre pénitentiaire de Luxembourg et que l'Unité de sécurité du Centre socio-éducatif de l'État (UNISEC) sera réservée uniquement à des jeunes en conflit avec la loi.
 - Le projet de loi prévoit de nombreuses exceptions en ce qui concerne l'autorité parentale, ne définit pas les différentes composantes de celle-ci et permet au juge de décider du transfert de celle-ci sans pourtant respecter certains droits procéduraux fondamentaux des parents et/ou titulaires de l'autorité parentale et du mineur (droit à un recours, droit d'être accompagné d'un avocat, droit du mineur d'être entendu).
Le Ministre de la Justice a affirmé que le texte actuel sera révisé pour l'adapter aux exigences contemporaines relatives aux droits de l'enfant.



Offre socio-éducative	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut une différenciation socio-éducative chez les garçons et les filles, soutenue par des structures nouvelles et diversifiées. Cela vaut également pour les jeunes détenus ayant atteint la majorité. (p. 22) • Le futur rapport du groupe interministériel pour une réforme du centre socio-éducatif de l'Etat de Dreibern et Schrassig sera la base d'évolutions supplémentaires. (p. 22) • Dans le secteur de l'aide à l'enfance et à la famille, l'offre de places en structures d'accueil et de prise en charge ambulatoire sera développée. De nouveaux centres socio-thérapeutiques (CST) seront créés pour aider les enfants par une prise en charge socio-éducative intensive en dehors du milieu scolaire tout en visant à terme leur réintégration dans leur école. Une scolarisation des enfants par des enseignants sera assurée tout au long de la prise en charge par les CST. (p. 71) • L'offre de prise en charge stationnaire du Centre socio-éducatif de l'Etat sera diversifiée pour répondre aux besoins et aux différents profils et problématiques des jeunes placés. En outre, l'implantation de groupes de vie sur d'autres sites que Dreibern et Schrassig sera soutenue. L'offre scolaire fera l'objet d'une analyse et d'adaptations. De plus, une offre d'aide ambulatoire sera élaborée pour éviter des placements et augmenter les chances de réinsertion des jeunes après leur prise en charge. Le fonctionnement de l'unité de sécurité, ouverte depuis 2017, fera l'objet d'une évaluation scientifique. (p. 71) • Les actions des différentes structures seront consolidées. Les jeunes décrocheurs seront formés et accompagnés sur la voie d'un apprentissage pour rejoindre le premier marché du travail (prise en charge socio-éducative). (p. 71) • Un cadre de qualité pour le travail pédagogique des internats sera défini. (p. 72) 	
Logements pour jeunes et mineurs	<ul style="list-style-type: none"> • Des nouveaux internats seront implantés au centre et au sud du pays et il y aura une harmonisation des tarifs (p. 72) • L'offre en matière de logements pour les jeunes sera augmentée et des logements alternatifs et inclusifs abordables s'adressant spécifiquement aux jeunes seront développés. Une étroite collaboration avec le ministère ayant le logement dans ses 	

	<p>attributions aura pour but de gérer l'ensemble des offres de logement mises à disposition par l'Etat. (p. 72)</p> <ul style="list-style-type: none"> De nouvelles unités de logement pour mineurs seront construites sur les sites de Dreibern et Schrassig. (p.246, Annexe II) En outre, l'implantation de groupes de vie sur d'autres sites sera soutenue. (p. 71) 	
<p>Inclusion scolaire et enseignement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le profil de l'enseignant sera redéfini sur la base des compétences nécessaires et des critères de qualité à assurer en fonction de l'évolution. (p. 57) Un cadre de référence et un dispositif de contrôle qualité sera développé pour le secteur de l'Aide à l'Enfance et à la Famille : Ce texte énoncera les principes de base pour garantir un accueil de qualité dans les structures d'éducation et d'accueil du secteur de l'aide à l'enfance et à la famille, dont les défis sont autrement plus complexes en matière de prise en charge des enfants et des jeunes ayant vécu des situations de détresse. (p. 60) L'offre scolaire sera diversifiée : Une loi sur l'enseignement à domicile sera élaborée ; la loi sur l'enseignement privé sera réformée ; et il sera veillé à la mixité sociale. (p. 63) Une procédure interne concernant une démarche qualité et d'un conseil scientifique seront mises en place pour accompagner tout le processus d'inclusion des enfants et des jeunes. (p. 70) Les ressources des centres de compétence seront adaptées afin de pouvoir prendre en charge également les élèves à besoins spécifiques de l'enseignement secondaire. Les équipes de soutien au niveau des lycées seront développées. (p. 70) Les missions de la commission d'aménagements raisonnables (CAR) seront révisées. (p. 71) Un statut « apprenti-handicapé » sera créé pour permettre à des jeunes à besoins spécifiques d'obtenir une certification menant à des débouchés sur le marché du travail. (p. 71) 	

	<ul style="list-style-type: none"> • De nouveaux centres socio-thérapeutiques seront créés pour aider les enfants par une prise en charge socio-éducative intensive en dehors du milieu scolaire tout en visant à terme leur réintégration dans leur école. (p. 71) • Prévention du décrochage (p. 71 ; voir la section sur l'offre socio-éducative). • Un dialogue structuré avec les porte-paroles des jeunes (organisations d'étudiants, conférence nationale des élèves - CNEL, confédération générale de la jeunesse du Luxembourg - CGJL, Parlement des jeunes) sera promu et ils seront consultés lors de l'élaboration de projets de loi qui les concernent. (p. 72) 	
Education	<ul style="list-style-type: none"> • Il y aura une discussion au sein du Conseil national des programmes sur la modernisation des programmes scolaires et l'intégration de thématiques transversales comme par exemple l'éducation au développement durable, aux médias, financière et l'égalité des chances. (p. 57) • Education aux médias: La compréhension et un usage raisonné des nouveaux médias sera favorisé à tous les niveaux d'enseignement. (p. 67) • Education au développement durable: Le développement durable fera partie des formations de base et des formations continues des professionnels œuvrant dans les champs d'application « Education, Enfance, Jeunesse ». Un accent particulier sera mis sur l'éducation alimentaire. (p. 67) • Education à la culture : Des actions tendant à rapprocher les milieux culturel et scolaire seront lancées. (p. 67) • Education affective et sexuelle: Elle sera prévue à tous les niveaux de l'enseignement et de la formation professionnelle. L'objectif est d'informer et de sensibiliser tous les enfants et les jeunes en fonction de leur âge sur les sujets concernant la sexualité. (p. 68) • Education à la citoyenneté : Des synergies seront créées entre les professionnels de l'éducation et d'autres institutions et acteurs engagés sur ce terrain. (p. 68) 	

	<ul style="list-style-type: none">• Education à l'égalité: La mixité et l'égalité des genres seront favorisées. Il y a lieu de prévenir les comportements sexistes et harcèlement sexuels et d'intégrer l'éducation à l'égalité des genres dans l'ensemble des différents ordres d'enseignement et de formation afin de toucher tous les acteurs concernés. (p. 68) <p>Voir aussi la section sur les familles et l'éducation et sur l'éducation relative à l'égalité des genres.</p>	
--	---	--

La position de la CCDH

La CCDH avait recommandé dans son [document adressé aux partis politiques](#) d'améliorer les instruments dont disposent actuellement les juges de la jeunesse, de développer une approche plus respectueuse des liens qui existent entre les enfants et les parents et une responsabilisation accrue des parents, de ne mettre plus aucun mineur au Centre pénitentiaire du Luxembourg et de modifier le projets de loi explicitement en ces termes, de mener un débat sur la question de savoir si un droit pénal pour mineurs ne serait pas plus favorable pour faire évoluer nos pratiques en matière de protection des jeunes, de recueillir des données statistiques, précises et anonymisées sur le traitement des enfants dès qu'ils entrent en conflit avec la loi, et de faire exécuter sauf cas de force majeure les mesures de garde provisoires par des professionnels du social.

Peu des mesures recommandées par les organismes de défense des droits humains ont été prises en compte pour l'élaboration de l'accord de coalition. Le [projet de loi 7276](#) sur la protection de la jeunesse a été fortement critiqué au niveau national (ANCES, ORK, Ombudsman, Conseil d'Etat et la CCDH) et [international](#) (Renate Winter, Présidente du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies).

Le projet de loi sous sa forme actuelle permet en effet toujours le placement de mineurs au centre pénitentiaire ce qui est inacceptable d'un point de vue des droits de l'Homme (Voir [l'avis de la CCDH](#) sur le projet de loi n°7276). De manière générale, les droits procéduraux des mineurs devraient être protégés davantage et définis dans la loi.

Pour en savoir plus

Documents et liens utiles

[Projet de loi n°7276 instituant un régime de protection de la jeunesse \(site internet de la chambre\)](#)

[Avis de la CCDH sur le projet de loi n°7276 instituant un régime de protection de la jeunesse](#)

[Rapport 2018 de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand](#)

[Avis de l'ORK sur le projet de loi n°7276 instituant un régime de protection de la jeunesse](#)

[Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants](#)

Egalité des genres et non-discrimination

Mesures générales

- Un **nouveau plan d'action national** de l'égalité des femmes et hommes sera élaboré. Dans cet esprit, les efforts en vue de réduire les inégalités persistantes entre femmes et hommes au Luxembourg seront poursuivis. D'une part, il s'agira de poursuivre une stratégie transversale qui vise la politique de tous les ministères et administrations. D'autre part, il est projeté d'élaborer des mesures spécifiques en faveur de l'égalité de genre au sein du ministère de tutelle. ([p. 112](#))
- Il y aura un **bilan intermédiaire** du [plan d'action national](#) pluriannuel pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes du 13 juillet 2018 après 3 ans et évaluation externe après 5 ans. ([p. 51](#))
- Les **inégalités de fait entre femmes et hommes seront analysées dans tous les domaines** et les **statistiques** y relatives seront recueillies en généralisant entre autres la ventilation par sexe des statistiques officielles. ([p. 112](#))
- Une **politique étrangère féministe sera poursuivie et l'égalité des genres** sera promue dans les enceintes internationales et européennes. Les femmes seront soutenues de manière plus ciblée. Dans le dialogue politique avec les pays partenaires, le Luxembourg s'engagera pour le renforcement du rôle social et politique des femmes et pour l'égalité des chances (scolarité, emploi, services de santé de base, droits fonciers et de propriété). ([p. 210](#))
- **La politique internationale et européenne** de respect des droits sexuels et reproductifs des femmes et des droits LGBTI sera défendue. ([p. 211](#))
- **Update 19.07.2019** : Une [consultation publique](#) a été menée par le ministère de l'Égalité pour demander l'avis des résident(e)s et de toutes les personnes actives sur le marché de l'emploi luxembourgeois. 1.777 personnes y ont répondu. Selon le [ministère](#), « les réponses vont ainsi alimenter, au même titre que les avis de partenaires sociaux, d'organisations et d'institutions, la mise en place du nouveau plan d'action ». Le nouveau plan d'action devrait être [finalisé](#) vers la fin de l'année 2019.
- **Update 19.07.2019** : Une [consultation publique](#) a été réalisée (voir ci-dessus).
- En mai 2019, Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration, a signé la [déclaration IDAHOT+](#) (*International Day against Homophobia, Transphobia and Biphobia*) 2019 de Oslo.

D'après Rainbow Europe, le Luxembourg aurait atteint en mai 2019 un score de 70% sur [l'index de ILGA Europe](#) en matière du respect des droits LGBTI+.

Etat civil	<ul style="list-style-type: none"> • Il y aura une réflexion sur l'information généralisée des citoyens quant à leurs droits et obligations en matière d'égalité entre femmes et hommes (pacs, mariage, papiers d'identité). (p. 113) • La notion de nom de jeune fille et l'usage du nom des femmes seront abolies. Le nom de l'époux ou épouse ne figurera que sur demande expresse sur les documents officiels. (p. 114) • La possibilité d'inscrire une troisième option dans le registre de l'état civil sera examinée. (p. 23) • L'introduction d'un nouvel acte d'état civil (dénommé « acte de parentalité ») permettant au/aux parent(s) non biologique(s) de reconnaître l'enfant, permettra sous certaines conditions la reconnaissance d'enfants nés de gestations pour autrui (GPA) réalisées à l'étranger et l'inscription des deux personnes de même sexe comme parents sur l'acte de naissance de l'enfant. (p. 21) 	
Lutte contre les violences sexuelles et le sexisme	<ul style="list-style-type: none"> • La lutte contre les violences sexuelles et sexistes sera renforcée. (p. 25) • Il y aura une discussion avec les acteurs concernés pour élaborer une stratégie contre les stéréotypes sexistes dans le domaine de la publicité. Le rôle et l'image des femmes et hommes dans la publicité seront étudiés par l'implication du Conseil de la publicité et du Comité d'éthique en publicité en tant qu'organe indépendant. (p. 114) • Une campagne d'information nationale sur la Convention d'Istanbul sera lancée. Les initiatives relatives à la prévention et la lutte contre la violence psychique et physique (dans les domaines famille, éducation et travail) seront intensifiées. L'aide aux victimes de la violence domestique, voire de la traite des êtres humains et de la prostitution sera renforcée au niveau de leur consultation juridique et de leur encadrement professionnel dans une structure de logement protégée (renforcement de la collaboration entre les différents ministères). (p. 114) 	
Lutte contre la discrimination dans le sport	<ul style="list-style-type: none"> • Des attitudes xéno- ou homophobes, sexistes ou discriminatoires ne seront nullement acceptées et il sera veillé à la bonne conduite, au respect et au fairplay des acteurs sportifs, et ceci à tous les niveaux. (p. 81) 	

Education et formation	<ul style="list-style-type: none"> • La mixité et l'égalité des genres sera favorisée, il faudra prévenir les comportements sexistes et harcèlement sexuels, et intégrer l'éducation à l'égalité des genres dans l'ensemble des différents ordres d'enseignement et de formation afin de toucher tous les acteurs concernés. (p. 68) • L'éducation sexuelle et affective sera inscrite et intégrée dans l'éducation formelle et non-formelle et dans le domaine de la formation professionnelle, tout en incluant une sensibilisation à la thématique LGBTI. (p. 94-95) <i>Voir aussi la section sur l'éducation.</i> • Il y aura une discussion au sein du Conseil national des programmes sur la modernisation des programmes scolaires et l'intégration de thématiques transversales comme par exemple l'éducation (...) à l'égalité des chances. (p. 57) 	<ul style="list-style-type: none"> • Update 19.06.19 : La Ministre de l'Égalité des chances Taina Bofferding a annoncé que « <i>l'égalité entre les femmes et les hommes doit se vivre au quotidien. Cette prise de conscience pour un véritable équilibre entre les sexes commence auprès des jeunes.</i> » Trois activités ont été présentées le 17 juin 2019. Le MEGA-Jumper, une camionnette pédagogique, se rend de mi-juin à mi-novembre 2019 dans les établissements scolaires et lieux de rencontres. Le festival 'Rock de Rack' a lieu le 17 octobre 2019 et est composé d'une dizaine d'ateliers thématiques. L'exposition itinérante : 100 ans de démocratie au féminin du MEGA, qui retrace les évolutions du droit de vote et des droits civils des femmes au Luxembourg, et qui est composée de quatre larges panneaux et trois panneaux 'totems', peut être réservée et mise à disposition des lycées, communes et autres organisations.
Egalité des chances dans le travail, dans la politique et dans	<ul style="list-style-type: none"> • Une orientation professionnelle neutre en termes de genre sera favorisée. (p. 113) • L'action gouvernementale visera une augmentation de la proportion de femmes aux postes de professeurs ordinaires auprès de l'Université du Luxembourg et dans les positions clés de l'enseignement supérieur et de la recherche. (p. 75) 	

<p>les organes décisionnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du PAN femmes et paix et sécurité 2018-2023 pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU, la stratégie de recrutement visera l'augmentation du nombre de femmes dans l'armée luxembourgeoise. (p. 228) • Le Luxembourg est en dessous de la moyenne pour l'égalité entre femmes et hommes selon l'indice publié par l'European Institute for Gender Equality (EIGE) en ce qui concerne la prise de décision politique et dans le domaine de l'économie. L'accent continuera d'être mis sur une représentation plus équilibrée des femmes et hommes au niveau de la prise de décision (p. 112) • Les efforts seront poursuivis afin d'aboutir à une représentation de 40% du sexe-sous-représenté dans les conseils d'administration des établissements publics. Il en va de même des nominations au sein de conseils d'administration d'entreprises privées que l'Etat peut effectuer en tant qu'actionnaire. (p. 112) • Le programme des « actions positives » fera l'objet d'une évaluation et sera utilisé pour encourager un meilleur équilibre entre hommes et femmes aux organes de direction des petites et moyennes entreprises. (p. 112-113) • Les partis politiques seront encouragés par divers moyens à garantir à l'échelle nationale un quota de 40% du sexe sous-représenté sur les listes de candidatures dans les communes se trouvant sous le régime de listes avec représentation proportionnelle (p. 113) • Il sera mis fin aux inégalités salariales qui se situent toujours à 5,4 % dans le secteur privé (p. 112) • Les moyens de contrôle de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) seront renforcés. L'ITM a un rôle éminent à jouer au niveau de la législation en matière d'égalité salariale entre les hommes et les femmes. Un examen de l'efficacité de la loi sur l'égalité des rémunérations sera effectué et au besoin des moyens supplémentaires seront mis en œuvre. (p. 112 + 157). La réforme de l'ITM sera activement poursuivie (PL n°7319). Elle devra disposer « <i>d'un arsenal d'instruments permettant de sanctionner efficacement et rapidement tous ceux qui ne respectent pas le droit du travail</i> ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon le gouvernement, l'objectif d'une représentation de 40% aurait été atteint en février 2019 en ce qui concerne les établissements publics représentant l'Etat.
--	--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation du taux d'emploi des femmes sera promue notamment par des mesures fiscales et une amélioration continue des systèmes de garde d'enfant de qualité. Une meilleure représentation des femmes dans les conseils d'administration du secteur privé sera promue. (p. 152) • Une attention particulière continuera à être consacrée aux populations les plus vulnérables, à savoir (...) les femmes absentes pendant une période relativement longue du marché de l'emploi. Les mesures actuellement en place seront en principe maintenues. Elles seront périodiquement évaluées et adaptées (p. 151) 	
Dépathologisation des personnes intersexes	<ul style="list-style-type: none"> • Il y aura une interdiction légale d'intervenir chirurgicalement ou médicalement chez les mineurs incapables de discernement chez qui le sexe biologique ne peut pas être clairement déterminé (sauf en cas de nécessité vitale). (p. 23) • Les objectifs et actions concernant les personnes intersexes seront priorisés en vue de légiférer en la matière dans les meilleurs délais, notamment en ce qui concerne l'accessibilité des traitements médicaux d'assignation du sexe à un âge où les personnes intersexes sont en mesure de donner leur consentement libre et éclairé, et en garantir le remboursement, l'interdiction des traitements sans urgence vitale pratiqués sans le consentement des personnes concernées, et l'instauration d'une procédure de déclaration de naissance et de sexe respectant les droits des nouveau-nés intersexes, et notamment le droit à la vie privée. (p. 51) • Les coûts des interventions chirurgicales effectuées dans le contexte de la détermination du sexe biologique des personnes transsexuelles ou intersexuelles seront pris en charge. (p. 111) • Voir aussi la section sur l'état civil. 	

La position de la CCDH

En ce qui concerne l'égalité hommes-femmes, la CCDH avait plaidé dans son [document adressé aux partis politiques](#) pour la **réinstitution des cellules de compétences en genre** dans les ministères. Elle insistait que la formation des fonctionnaires et des employés publics soit complétée par un cours pratique sur l'approche intégrée de l'égalité afin que la vérification de l'impact potentiellement différent de toute mesure sur les femmes ou les hommes devienne un automatisme pour toute personne impliquée aux différentes étapes politiques.

De plus, la CCDH avait demandé aux partis politiques de donner une base légale à l'approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes et d'en faire une force contraignante de sa politique de cohésion sociale.

Elle regrette la **faible représentation politique** des femmes à l'issue des élections législatives de 2018 2018 ([voir le communiqué de la CCDH sur ce sujet](#)).

En ce qui concerne les **droits des personnes LGBTI**, la CCDH a demandé la **mise en œuvre du projet de loi n°7146** relatif à la modification de la mention du sexe et du ou des prénoms. A noter que le projet de loi a été voté entretemps. En effet, la loi du 10 août 2018 relative à la modification de la mention du sexe et du ou des prénoms à l'état civil et portant modification du Code civil a été publiée le 12 septembre 2018.

Elle avait également incité le gouvernement à dépathologiser et à soutenir l'autodétermination des personnes trans' et intersexes. Dans ce même ordre d'idées, la CCDH exigeait du gouvernement d'agir contre les **actes médicaux effectués sur les organes sexuels** de nouveau-nés et mineurs en l'absence d'une nécessité médicale.

De plus, la CCDH **avait sollicité la promotion de la tolérance** de la diversité de l'identité de genre, tout en thématissant la lutte contre les discriminations des minorités LGBTI au cours des campagnes des partis politiques, notamment par des campagnes d'information.

La CCDH se félicite des mesures prévues dans l'accord de coalition. L'introduction de la possibilité d'inscrire une 3^e option dans le registre de l'état civil ou encore deux personnes de même sexe comme parents sur l'acte de naissance, l'interdiction légale d'intervenir chirurgicalement chez les mineurs « *intersexes* » et la sensibilisation à la thématique LGBTI dans l'éducation sont des mesures importantes pour le respect des droits des personnes LGBTI.

La CCDH note d'ailleurs que la lutte contre la **discrimination raciale** ne figure pas en tant que telle dans l'accord de coalition et renvoie dans ce contexte à son [communiqué](#) du 21 mars 2019. Elle invite le gouvernement à faire de la lutte contre le racisme et l'intolérance une question

prioritaire dans le combat pour les droits humains. Il s'agit de lutter contre les préjugés et les stéréotypes, notamment par une éducation aux droits humains dans nos écoles, la formation des acteurs de terrain et des campagnes de sensibilisation.

Pour en savoir plus

Documents et liens utiles

La loi du 10 août 2018 relative à la modification de la mention du sexe et du ou des prénoms à l'état civil et portant modification du Code civil

Communiqué de la CCDH sur la faible représentation des femmes au parlement

Avis de la CCDH sur le projet de loi n°7167 portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Avis de la CCDH sur la Prostitution et le projet de loi n°7008

Communiqué de la CCDH sur la discrimination raciale au Luxembourg

Site internet du Centre pour l'égalité de traitement (CET)

Le Plan d'action national pluriannuel pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes

Le Plan d'égalité des femmes et des hommes 2015-2018

Les nouvelles technologies, la protection de la vie privée et la protection des données

Commission nationale pour la protection des données (CNPD)

- Il est prévu de manière générale que la [Commission nationale pour la protection des données \(CNPD\)](#) recevra les moyens nécessaires afin d'accomplir ses missions. Les conclusions de l'expérience pratique seront communiquées à la Commission européenne. ([p. 8](#))
- Il est aussi mentionné qu'il y aura lieu de **poursuivre les efforts dans le domaine de la protection des données** et de lancer une campagne nationale d'information sur les nouvelles règles en matière de protection des données. Toute initiative européenne visant à renforcer les droits des consommateurs qui ne paient pas en argent mais en fournissant des données à caractère personnel sera soutenue. ([p. 205](#))

Nouvelles technologies

- Les opportunités à saisir seront identifiées et les risques seront appréhendées pour éviter leur impact négatif. Il y aura un large **débat sociétal sur les risques et opportunités liés à la révolution numérique** (*big data, cloud, réseaux sociaux, algorithmes, intelligence artificielle, robotique, Internet of things, etc*), avec le monde scientifique, économique et la société civile. ([p. 12](#))
- Il y aura un suivi de l'impact des nouvelles technologies en ce qui concerne la législation favorable à l'innovation en veillant au respect de la **protection des données**, des salariés et des consommateurs, ainsi qu'à l'observance des standards sociaux, écologiques et de la **non-discrimination dans le monde virtuel**. ([p. 13](#))
- Le **cadre légal sera adapté afin d'encourager la numérisation et l'innovation** dans le domaine des nouvelles technologies. ([p. 13](#))
- **Les infrastructures numériques seront développées:** La connexion de plus en plus d'objets (à la maison – smart home – ou en ville – smart city – ou dans le transport – conduite autonome – ou dans d'autres domaines) rendra possible le déploiement de nouveaux services. ([p. 15](#))

Voir aussi les sections sur [l'accès à la justice](#) et sur la [digitalisation du domaine de santé](#)

Digitalisation des démarches administratives	<ul style="list-style-type: none"> • Tout échange entre citoyen et état devra se faire par internet. Les différents documents doivent toutefois toujours être mis à disposition sous forme papier. (p. 12) • Un système de suivi informant les citoyens et entreprises du progrès de leur demande administrative et du responsable de traitement sera mis en place. (p. 12) • Des « chatbots » seront mis en place. (p. 13) 	
Inclusion digitale	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan d'action sera élaboré qui proposera des pistes précises afin d'inclure tout citoyen dans notre société de plus en plus numérisée et afin de contrecarrer le clivage numérique qui divise la société. (p. 13) • Inclusion des séniors : La formation continue des seniors dans le domaine des nouvelles technologies d'information et de communication sera encouragée, par, entre autres, des classes informatiques intergénérationnelles. D'autres mesures incluent par exemple la création de plateformes adaptées aux seniors, des applications de support avec des interfaces faciles à utiliser et des fonctionnalités adaptées, et la promotion du réseautage des seniors via des plateformes. (p. 13-14) • La voie « analogique » sans désavantage restera disponible aux personnes sans accès à Internet ou qui n'ont pas les connaissances suffisantes ou ne veulent pas y recourir. (p. 14) • Neutralité de l'internet : L'engagement au niveau européen sera poursuivi pour que le principe de la neutralité du réseau continue à être respecté. L'égalité d'accès à Internet doit être considérée comme un droit fondamental pour chaque citoyen. (p. 16) 	
Lutte contre le harcèlement en ligne	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet « <i>Bee secure</i> » sera renforcé et la sensibilisation au sujet du harcèlement en ligne et le <i>mobbing</i> dans les écoles et entreprises sera davantage promue. (p. 14) • Engagement au plan international et européen pour responsabiliser les opérateurs des réseaux sociaux. (p. 14) 	

Protection de la vie privée	<ul style="list-style-type: none"> La législation pour améliorer la protection contre les dangers de la diffusion croissante de commentaires, d'informations et d'images sera renforcée. (p. 22) 	
Digitalisation de la police grand-ducale	<ul style="list-style-type: none"> La digitalisation constitue un défi majeur pour la police. Un environnement informatique et technologique intégré a pour finalité de permettre aux policiers de réaliser toutes leurs missions grâce à l'utilisation d'outils informatiques mobiles. (p. 207) 	
Vidéosurveillance et bodycams	<ul style="list-style-type: none"> L'expérience pratique visant l'introduction de caméras portées sur le corps et, le cas échéant, de caméras embarquées dans les véhicules sera menée. Un cadre légal précis et applicable en matière d'enregistrement des données à caractère personnel lors des interventions policières devra être établi. (p. 207) Les zones de sécurité soumises à vidéosurveillance par la Police seront définies sur base des expériences réalisées à certains endroits de grande affluence permanente ou ponctuelle voire présentant un risque plus élevé d'infractions, y compris dans les transports publics (p. 208) Le projet de loi n°7259 sur la fouille est confirmé dans son importance pour le travail quotidien de la police. (p. 208) 	<ul style="list-style-type: none"> Update 12.07.2019 : Le Ministre de la Sécurité intérieure François Bausch estime « <i>qu'il est opportun de réfléchir à la mise en place d'un cadre légal spécifique pour l'installation future de caméras de surveillance</i> ». Actuellement (20.05.19), le projet de loi est analysé par la commission parlementaire à la lumière de l'avis du Conseil d'Etat. La commission parlementaire a échangé leurs vues avec le Parquet et la Police Grand-Ducale en janvier 2019.
Conservation et bases de données	<ul style="list-style-type: none"> Suite aux différents arrêts [C-293/12; C-203/15] de la Cour de Justice de l'UE sur la conservation généralisée des données de connexion par les opérateurs de télécommunications, il est urgent que l'UE se dote de nouvelles règles communes. La loi nationale sera conforme à ces règles. (p. 27) Le Luxembourg continuera à améliorer la coopération et l'échange d'informations entre les services de renseignement, de police et des autorités judiciaires. (p. 227) 	<ul style="list-style-type: none"> Update 12.07.2019 : Le projet de loi n°7424 prévoit la mise en place d'une plateforme commune et unique de transmission électronique « <i>sécurisée</i> » servant aux autorités judiciaires ainsi qu'au Service de renseignement de l'Etat. La plateforme vise à offrir une protection accrue des données personnelles des personnes faisant l'objet de mesures de repérage, de surveillance ou de contrôle.

		<p>Update 15.07.19 : L'existence d'un « <u>fichier central</u> » de la Police et d'une base de données « Justice Chaîne Pénale » des autorités judiciaires a fait l'objet de controverses. Le fichier central de la police comporterait tous les procès-verbaux et rapports rédigés par les officiers et agents de la police judiciaire dans le cadre de leur mission de police judiciaire. <u>L'Inspection générale de la Police et la CNPD a été saisie</u> du dossier. Le Ministre pour la Sécurité intérieure <u>François Bausch</u> a plaidé pour l'élaboration d'une législation ou réglementation spécifique pour encadrer les traitements de données par la Police.</p>
--	--	--



La position de la CCDH

Dans son [document adressé aux partis politiques](#), la CCDH avait recommandé aux parties politiques de s'engager en faveur de la création d'un cadre juridique solide pour les bases de données opérées par les autorités publiques et de sécuriser toutes les bases de données contenant des données personnelles (en particulier touchant des données sensibles comme des données de santé). Par ailleurs, la CCDH avait souligné que la jurisprudence européenne en matière des données des dossiers passagers au niveau européen et au niveau national devra être rapidement mise en œuvre. Ces derniers points ne figurent pas dans l'accord de coalition.

En ce qui concerne les fouilles et plus précisément le [projet de loi 7259](#), la CCDH a eu l'occasion de formuler ses recommandations dans son [avis 10/2018](#). Elle y avait entre autres souligné que les fouilles des personnes constituent une ingérence dans le droit à intégrité physique garanti par les conventions internationales en matière de droits de l'Homme et présentent un fort risque d'humiliation. Il est important de mettre en place des garde-fous afin d'éviter des abus et de garantir le respect de la dignité humaine de la personne fouillée.

Update 12.07.2019 : En ce qui concerne l'échange électronique d'informations entre les autorités judiciaires et le service de renseignement, la CCDH note que la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) a constaté dans son [avis](#) « *que le projet de loi [n°7424] reste muet sur les mesures techniques et organisationnelles à mettre en place pour garantir un niveau de sécurité adapté au regard de la sensibilité des données transmises via la plateforme, d'autant plus que le titre du projet de loi annonce la création d'une plateforme électronique « sécurisée ».* De plus, elle regrette que le projet de règlement grand-ducal qui est censé définir le format et les modalités d'exécution suivant lesquelles les données collectées sont à transmettre respectivement aux autorités judiciaires et au Service de renseignement de l'Etat n'a pas été annexé au projet de loi. »

En ce qui concerne la vidéosurveillance et l'utilisation de bodycams, la CCDH constate que la CNPD a suggéré dans son [avis du 15 mars 2019](#) relatif à la vidéosurveillance des espaces et lieux publics à des fins de sécurité publique que les dispositions légales de la loi relative aux missions de la Police « *soient davantage précisées afin d'inclure VISUPOL dans son champ d'application* », étant donné que la [base légale](#) sur laquelle le dispositif VISUPOL reposait a été abrogé par la [loi du 1er août 2018](#) portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données. Toutefois, « *la CNPD se demande s'il ne serait pas plus opportun que le Luxembourg se dote d'une loi spécifique encadrant l'installation et l'exploitation de dispositif de vidéosurveillance dans l'espace public à des fins policières comme le font la France, la Belgique et l'Allemagne* ».

Pour en savoir plus

Documents et liens utiles

Rapport annuel 2017 de la CNPD

Avis de la CCDH sur le rapport annuel 2017 de la CNPD

Site Internet de la CNPD

Avis de la CNPD sur le projet de loi 7424 portant sur la création d'une plateforme commune de transmission électronique sécurisée

Avis de la CNPD sur la vidéosurveillance des espaces et lieux publics à des fins de sécurité publique et sur la vidéosurveillance par les communes.

Avis de la CCDH sur le projet de loi 7184 portant création de la commission nationale pour la protection des données

Avis de la CCDH sur le projet de loi 7168 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale et portant modification de certaines lois et le projet de loi 7184 portant création de la Commission nationale pour la protection des données et la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

Avis de la CCDH sur le projet de loi 7259 portant modification du Code de procédure pénale en ce qui concerne la fouille de personnes; et modifiant la loi sur la Police grand-ducal

Droits sociaux, économiques et culturels		
Accès aux soins de santé universel	<ul style="list-style-type: none"> Le principe de l'assurance obligatoire garantit un accès égal et solidaire aux prestations de l'assurance maladie-maternité. Pour assurer l'accès aux soins de santé de base aux personnes particulièrement vulnérables vivant au sein de notre société et sans affiliation obligatoire, les moyens existants seront utilisés de la manière la plus adaptée. Cette prise en charge médicale sera à charge du budget de l'Etat. (p. 109) Par ailleurs, le rattachement aux principes de la solidarité et de l'entraide mutuelle est réaffirmé. Les sociétés de secours mutuels qui mettent l'action sur la solidarité entre membre continueront d'être soutenues. (p. 109) Un accès universel aux moyens de contraception ainsi que leur remboursement sur ordonnance médicale seront introduits sans limite d'âge ou de méthodes, à conditions qu'elles soient sûres et fiables. (p. 95) 	
Accès à la sécurité sociale	<ul style="list-style-type: none"> La prise en charge des patients qui font appel aux services d'infirmiers et infirmières libéraux, nonobstant la présence d'un réseau de soins auprès du patient, sera analysée. (p. 108) Il faudra procéder à la révision de la législation [relative aux différents régimes de la sécurité sociale, dont l'assurance dépendance], en vue de tenir compte d'éventuelles déficiences liées soit à l'accès aux prestations des régimes de sécurité sociale, notamment en vue de renforcer l'acquisition de droits personnels en matière d'assurance pension, soit à la nature des prestations. (p. 107) Il faut assurer des ressources financières adéquates pour répondre aux besoins des assurés tout en garantissant la pérennité des différents régimes. (p. 107) En ce qui concerne l'assurance dépendance, son fonctionnement sera périodiquement évalué avec tous les acteurs du secteur et il sera procédé, tous les deux ans, à une analyse de l'évolution des prestations. Suite à la réforme entrée en vigueur au 1er janvier 2018, une prorogation temporaire de la mesure de compensation des découverts inévitables et imprévisibles des prestataires s'avère nécessaire. En ce qui concerne 	

	<p>l'accord du 16 juin 2018 relatif à l'application des conditions du contrat collectif du secteur hospitalier au niveau du secteur des aides et des soins, il s'agit de veiller à la mise en place de la méthodologie retenue. Ainsi faut-il assurer une prise en charge adaptée des prestations délivrées par les professions de santé. (p. 108)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La révision de la nomenclature sera poursuivie en mettant l'accent sur le respect des derniers standards des acquis scientifiques, la prise en compte des facteurs temps, difficulté intellectuelle et/ou technique, risque et pénibilité et des orientations en matière de service de la santé publique, de permanence et de garde, et aussi dans l'optique de maintenir l'attractivité de l'exercice hospitalier de la médecine (p. 110) <p>Voir aussi la section sur la dépathologisation des personnes intersexes</p>	
<p>Lutte contre la pauvreté et le sans-abrisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La justice et la cohésion sociale seront un fil conducteur de l'action gouvernementale. (p. 3) • Il faut doter les personnes en risque de pauvreté et d'exclusion sociale des ressources nécessaires pour leur permettre de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle. (p. 50) • La loi du 18 novembre 2010 organisant l'aide sociale fera l'objet d'une analyse critique sur base d'une étude de l'UNI.LU. (p. 50) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport de l'étude de l'Université du Luxembourg sur les offices sociaux au Luxembourg a été publié en mars 2019. L'étude révèle que les experts et les assistants sociaux demandent une harmonisation législative des modalités d'octroi des aides à la fois au niveau de l'organisation interne des offices sociaux et au niveau national, étant donné que les conditions et les montants alloués peuvent varier en fonction de l'assistant social et de l'office social saisi. En réponse à la question parlementaire n°651, Corinne Cahen, la Ministre de la Famille et de l'Intégration a répondu que « <i>Mir wäerten all dës Recommendatiounen analyséieren a, wann néideg, och nach méi prezis hannerfroen. Den adéquate Schlüssel fir d'Personalressourcen, eng eventuell Harmoniséierung</i>

- Au vu du développement du Fonds national de Solidarité (FNS) tant au niveau des prestations fournies que du nombre d'agents employés, une refonte de la [loi du 30 juillet 1960](#) portant création du FNS est nécessaire. Cette nouvelle loi permettra de moderniser le fonctionnement de l'institution, tout en préservant sa spécificité d'établissement public gestionnaire de prestations d'inclusion sociale. ([p. 50](#))
- Dans la mise en œuvre de la **stratégie nationale contre le « sans-abrisme »** et l'exclusion liée au logement (2013-2020), l'accent sera mis sur le développement de projets innovants et sur l'évaluation externe de la stratégie à l'horizon 2020/2021, permettant de déterminer les mesures à pérenniser. ([p. 51](#))
- Les moyens alloués et l'offre de **logements à prix abordable seront augmentés.** ([p. 51](#))
- Un **concept de maisons de soins pour des personnes sans-abri vieillissantes** (alcooliques, poly- toxicomanes, personnes multimorbides, personnes avec une psychopathologie sévère et/ou une dépendance stabilisée ou non) sera développé. ([p. 51](#))
- Une **prise en charge « bas seuil »** des personnes en situation de sans-abrisme et d'exclusion liée au logement et étude de la mise en place d'une offre de suivi psychiatrique ambulatoire, sera développée. ([p. 51](#))
- Des **projets de haltes de nuit et de foyers de nuit** entre autres à Esch et à Ettelbruck seront réalisés. ([p. 51](#))
- Des concepts de fonctionnement et de gestion des deux bâtiments prévus au Findel (**nouvelle structure d'accueil d'urgence en cours de construction**) et qui sont à vocations différentes seront élaborés. ([p. 51](#))

Voir aussi le chapitre sur la [santé et la toxicomanie](#)

vun den Hëllef an d'Problematik vun der Erfassung vun den Donnéeën duerch déi eenzel Offices sociaux si Sujeten, déi mer wäerte wëlle verdéiwen. »

- **Update 20.06.19 :** Une halte de nuit est en voie de construction à Luxembourg-Ville et devrait ouvrir ses portes au mois d'août 2020. 20 personnes pourront y trouver une place pour passer la nuit.

Logement	<ul style="list-style-type: none"> • La création de logements publics sociaux et à coût modéré sera dynamisée en développant le parc public de logement locatifs. La vente de logements sociaux publics sera strictement limitée aux cas d'exception. (p. 31) • Seule une action concertée de l'action publique et privée pourra constituer une réponse adéquate au problème de la pénurie des logements abordables : <ul style="list-style-type: none"> • Refonte complète de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement (définir plus clairement les notions de logements sociaux et de logements à loyer modéré) • Dynamisation de la création de logements sociaux et de logements à coût modéré • Nouveau pacte logement 2.0 « Etat-communes » • Augmentation de la qualité urbanistique, de la qualité de vie et de la cohésion, amélioration de la qualité énergétique et de la biologie de l'habitat en général (p. 31) • La mise en place d'un guichet unique des demandeurs d'un logement social sera analysée, tout en respectant les exigences de la protection des données. (p. 32) 	
Familles et risque de pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> • L'égalité des chances sera favorisée avec notamment des mesures de lutte contre le risque de pauvreté, surtout pour les familles monoparentales, ainsi qu'en soutenant les parents à mieux concilier vie professionnelle et vie privée. (p. 45) • L'accueil et l'encadrement des élèves du fondamental seront gratuits dans les maisons relais pendant les semaines scolaires. (p. 58) • Il y aura une discussion sur l'introduction du droit au temps partiel. (p. 58) 	
Familles et éducation	<ul style="list-style-type: none"> • Le mode de financement de l'accueil des enfants, actuellement réglé par le système des chèques-services accueil (CSA), sera réformé. (p. 58) • Un organe national représentatif des parents sera créé. (p. 59) • <i>Voir aussi la section sur l'éducation et les droits de l'enfant</i> 	

<p>Emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Marché de l'emploi inclusif : Une attention particulière continuera à être consacrée aux populations les plus vulnérables, à savoir les salariés et demandeurs d'emploi plus âgés, les personnes avec handicap et celles avec des capacités de travail réduites, les chômeurs de longue durée tout comme les femmes absentes pendant une période relativement longue du marché de l'emploi, ainsi que les réfugiés. Les mesures actuellement en place seront en principe maintenues. Elles seront périodiquement évaluées et adaptées. (p. 151) • Le salaire net perçu par les bénéficiaires du salaire social minimum (SSM) sera augmenté de 100 € avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 2019. A cet effet également le SSM sera augmenté de 0,9 % en plus de l'ajustement de 1,1 % déjà prévu pour le premier janvier 2019. (pp. 117-118) • • Il s'agit de lutter contre le recours à des statuts de « faux indépendants » qui ne bénéficient d'aucune protection et peuvent contribuer à des situations de concurrence déloyale. (p. 154) • Le congé de paternité de 10 jours sera rendu applicable aussi aux indépendants. (p. 138) • Stratégie de sécurité et de santé dans le travail : Le projet de loi 6678 sur la politique des âges sera révisé notamment en ce qui concerne les conditions de travail et la promotion de la santé au travail. (p. 157) • L'Inspection du Travail et des Mines (ITM) a un rôle éminent à jouer au niveau de la législation en matière d'égalité salariale entre les hommes et les femmes. Un examen de l'efficacité de la loi sur l'égalité des rémunérations sera effectué et au besoin des moyens supplémentaires seront mis en œuvre. (p. 157) 	<ul style="list-style-type: none"> • Update 26.06.19 : Le salaire social minimum (SSM) a été augmenté de 1,1% par la loi du 21 décembre 2018 modifiant l'article L. 222-9 du Code du travail. Le projet de loi 7416 prévoit d'augmenter le salaire social minimum de 0,9% au 1er janvier 2019. Le premier vote constitutionnel a eu lieu le 25 juin 2019. Le REVIS et le revenu pour personnes gravement handicapées sont adaptés à ces changements par le projet de loi 7417. Ce projet de loi a également été voté le 25 juin 2019.
----------------------	--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Le droit du travail doit être adapté afin de ne pas agrandir les lacunes juridiques qui se sont ouvertes. (p. 154) • La réforme de l'ITM sera activement poursuivie (projet de loi n°7319). (p. 157) 	
Protection des consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet de loi pour introduire le recours collectif en droit luxembourgeois sera rapidement adopté, même avant l'élaboration d'une directive de l'Union européenne. (p. 142 et 204) • Le droit à l'information étant le premier moyen de protection du consommateur, la transparence à tous les niveaux de la chaîne alimentaire sera augmentée. (p. 204) • La législation sur l'étiquetage dans le domaine de l'alimentation et des produits hygiéniques sera réformée afin d'améliorer l'indication de la composition et de l'origine des produits. (p. 204) • Les efforts dans le domaine de la protection des données seront poursuivis et une campagne nationale d'information sur les nouvelles règles en matière de protection des données sera lancée. (p. 205) • Toute initiative au niveau européen pour renforcer les droits des consommateurs dans le domaine des services numériques pour lesquels les consommateurs ne versent pas d'argent mais fournissent des données à caractère personnel sera soutenue, compte tenu de la valeur économique croissante de ces données. (p. 205) 	
Economie et politique sociale et solidaire	<ul style="list-style-type: none"> • Un portrait statistique complet du secteur de l'économie sociale et solidaire devra être dressé. (p. 147) • <i>Voir aussi la section sur l'éducation et l'emploi de personnes en situation de handicap.</i> • La diplomatie luxembourgeoise mettra un plus grand accent sur (...) les standards sociaux (...), notamment dans la politique commerciale internationale. (p. 211) 	

	<ul style="list-style-type: none"> • L'instauration d'un salair e minimum, d'une allocation de chômage européenne et d'un socle de droits sociaux minimaux qui tiennent compte de spécificités des Etats membres est soutenue. (p. 216) 	
Entreprises et droits de l'Homme	<ul style="list-style-type: none"> • Les initiatives européennes pour renforcer la responsabilité sociale et environnementale des entreprises transnationales dans la gestion de leurs chaînes d'approvisionnement seront soutenues et le Luxembourg s'engagera au niveau européen pour une législation contraignante et effective. (p. 218) • La possibilité de légiférer sur le devoir de diligence pour les entreprises domiciliées au Luxembourg sera étudiée, dans la mesure où ce dernier permettra de garantir le respect des droits humains et de l'environnement tout au long de leur chaîne de valeur et représenterait une mesure complémentaire au plan d'action national 2018 sur les entreprises et les droits humains qui souligne l'importance de la diligence raisonnable ou prévenir des violations par les activités des entreprises. (p. 218) • Une approche ambitieuse visant notamment à maintenir le caractère contraignant d'un instrument élaboré au niveau des Nations Unies pour réglementer les activités des sociétés et autres entreprises transnationales au regard des droits humains sera soutenue. (p. 223) • Il y aura une refonte de la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement afin de disposer d'un instrument législatif moderne et adapté au nouveau contexte international de la coopération au développement et de l'action humanitaire. (p. 226) • Les moyens de la diplomatie, du développement et de la défense seront mis en œuvre de manière complémentaire pour contribuer à la sécurité, au développement et au respect des droits humains et de l'Etat de droit (notamment en Afrique et dans la région du Sahel) (p. 211) 	<ul style="list-style-type: none"> • La Finlande aura la présidence du Conseil européen à partir du 1^{er} juillet 2019. Selon les informations à la disposition de la CCDH, le gouvernement finlandais s'engagera pour l'élaboration d'une réglementation européenne contraignante en ce qui concerne le devoir de diligence des entreprises.

	<ul style="list-style-type: none"> • L'introduction de sanctions administratives et pénales en matière environnemental sera analysée afin de garantir la bonne application des lois et règlements en matière environnementale. La reconnaissance de l'écocide en droit pénal international sera soutenue. (p. 178) • La diplomatie luxembourgeoise mettra un plus grand accent sur les standards (...) environnementaux et la durabilité, notamment dans la politique commerciale internationale. (p. 211) • Il y aura de nouvelles règles dans la loi sur les marchés publics : Les pouvoirs publics pourront décider d'octroyer des commandes à l'entreprise qui aura recours au plus grand nombre de personnes défavorisées pour assurer la production des produits ou services concernés. Les nouvelles règles prévoient également de réserver des marchés à des ateliers protégés de personnes handicapées et à des initiatives sociales d'insertion de personnes défavorisées. (p. 148) 	
Diversité et droits culturels	<ul style="list-style-type: none"> • La diversité culturelle est un des atouts du Luxembourg. Les événements et les programmes interculturels qui contribuent au dialogue entre les différents membres de notre société, seront promus. A titre d'exemple, les rallyes culturels, organisés par des médiateurs culturels, qui réunissent des participants de différentes origines dans le cadre de visites de sites culturels, seront promus. Les institutions culturelles publiques dédient une partie de leur programme et de leurs ressources à des activités interculturelles. (p. 88) • Une politique culturelle inclusive, participative et ouverte sera développée. (p. 84) • L'intégration et l'inclusion socio-culturelle seront au cœur de l'action gouvernementale. La diversité culturelle, le patrimoine et les traditions seront promues. (p. 4) • Il faut doter les personnes en risque de pauvreté et d'exclusion sociale des ressources nécessaires pour leur permettre de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle. (p. 50) 	

- Le secteur culturel sera renforcé en développant une politique culturelle pour laquelle le **plan de développement culturel «KEP 1.0»** constitue une base de discussion essentielle et en prévoyant des moyens adéquats. Il sera adapté régulièrement et des assises avec le secteur seront organisées. ([p. 84](#))
- Il est prévu **d'impliquer dans les processus décisionnels** les artistes et acteurs culturels, les institutions culturelles, les associations culturelles, la scène libre et associative, les communes, les acteurs des industries culturelles et créatives, les acteurs de la société civile, tout en impliquant également la Chambre des Députés et en privilégiant une approche interministérielle plus systématique. ([p. 85](#))
- Un dispositif de gouvernance culturelle plus complet sera établi, fondé sur les **droits fondamentaux** et nos valeurs partagées. Un **guichet unique** de conseil, d'information, d'aide administrative et de soumission des demandes de subvention sera prévu pour les artistes et institutions culturelles. ([p. 85](#))
- Une réflexion générale sur les conditions de travail et de création de tous les métiers de la culture sera entamée et notamment sur l'utilité d'**adapter la loi du 19 décembre 2014** relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique. Il sera réfléchi à la réintroduction du congé culturel sous de nouvelles conditions. ([p. 86](#))
- **Education à la culture** : Des actions tendant à rapprocher les milieux culturel et scolaire seront lancées. ([p. 67](#))
- La langue et la culture luxembourgeoise seront renforcées à **l'école fondamentale et au lycée** avec l'élaboration de matériels didactiques adéquats. Chaque élève des classes supérieures aura la possibilité de suivre des cours facultatifs en matière d'expression écrite du luxembourgeois et d'histoire culturelle du pays. ([p. 65](#))
- Des modalités seront étudiées pour permettre aux jeunes à l'issue de leur carrière scolaire de faire **certifier leur participation à une série d'activités culturelles**. ([p. 86](#))

- Les effets de la forte concentration de l'offre culturelle à l'attention des milieux scolaires et parascolaires sur la ville de Luxembourg sera analysée pour, le cas échéant, aider à étendre l'offre pour la **participation active ou passive des enfants et jeunes** dans des activités d'éveil et de participation à la culture dans d'autres régions du pays. ([p. 86](#))
- La coopération entre les centres de recherche, les institutions culturelles ainsi que le ministère ayant l'éducation dans ses attributions sera renforcée afin de **promouvoir l'enseignement culturel dès l'enfance**. ([p. 88](#))
- La **gratuité des premières années de l'enseignement musical** sera introduite en concertation avec les écoles de musique et les conservatoires dans tout le pays et les communes. De plus, les frais entre les différentes écoles de musique seront harmonisés. ([p. 89](#))
- Après concertation des acteurs concernés, des **formations à la médiation interculturelle** pour entreprises, bénévoles et pour des médiateurs professionnels seront introduites. ([p. 53](#))

La position de la CCDH

La CCDH avait demandé dans son [document adressé aux partis politiques](#) la **mise en place urgente d'un accès à l'assurance maladie** et de ce fait aux soins médicaux ambulatoires et hospitaliers dans la dignité, pour toute personne séjournant sur le territoire luxembourgeois. Elle se réjouit que l'accord de coalition prévoit un accès aux soins de santé universel.

En ce qui concerne **l'aide sociale**, la CCDH a formulé ses observations par rapport aux résultats de l'étude réalisée par l'Université du Luxembourg sur les offices sociaux dans son [communiqué du 21 mai](#) 2019, notamment dans le cadre de l'aide accordée aux bénéficiaires et demandeurs de protection internationale. L'étude révèle que les experts et les assistants sociaux demandent une harmonisation législative des modalités d'octroi des aides à la fois au niveau de l'organisation interne des offices sociaux et au niveau national, étant donné que les conditions et les montants alloués peuvent varier en fonction de l'assistant social et de l'office social saisi. La CCDH a par conséquent incité le gouvernement à procéder aux modifications législatives nécessaires pour remédier à ces divergences.

Pour en savoir plus

Documents et liens utiles

Etude de l'Université du Luxembourg, *Bénéficiaires, acteurs et prestations des offices sociaux - Synthèse de l'évaluation de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale*, 14 mars 2019

Etude de l'Université du Luxembourg, *Die Offices Sociaux in Luxemburg aus Sicht der AkteurInnen und AdressatInnen, Abschlussbericht (version complète)*, 14 mars 2019

Le communiqué de la Commission consultative des Droits de l'Homme du 21 mai 2019 sur la réforme de l'OLAI et rappelant certaines de ses recommandations en matière d'asile et d'immigration

Plan d'action national (2018) Entreprises et droits de l'Homme

Santé et bioéthique		
Bioéthique	<ul style="list-style-type: none"> • La loi-cadre relative à la bioéthique posant les grands principes sera finalisée et analysée. Les fondements seront les principes d'autonomie et de disposition de soi, ainsi que les principes de bienfaisance et de tolérance. (p. 105) • Cette loi intégrera le conseil génétique et la protection du génome humain dans le sens de la convention d'Oviedo ainsi que ses protocoles additionnels relatifs aux tests génétiques à des fins médicales. (p. 106) • Il en va de même des problématiques éthiques liées à la procréation humaine, au génie génétique, au brevetage du vivant, aux interventions sur le corps humain, ainsi qu'aux expérimentations à visée thérapeutique ou de recherche, notamment en ce qui concerne les embryons surnuméraires. (p. 106) 	
Maladies rares, santé mentale et santé sexuelle et affective	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre du plan national « maladies rares » sera poursuivie. (p. 94) • Un plan national de santé mentale sera élaboré (décentralisation de la psychiatrie ; amélioration de la collaboration entre les secteurs hospitalier et extrahospitalier ; définition d'actes relatifs à la psychothérapie et la médecine psychosomatique ; diversification et augmentation des capacités d'accompagnement extrahospitalier ; augmentation de la capacité et de la couverture nationale des ateliers thérapeutiques) (p. 94) • Une attention particulière sera réservée (...) aux phénomènes de stress et de burn-out etc. (p. 157) • <i>Voir aussi la section sur l'éducation sexuelle et affective.</i> 	
Digitalisation du domaine de la santé et collection des données médicales	<ul style="list-style-type: none"> • Un observatoire national de la santé (projet de loi n°7332) sera mis en place avec les missions suivantes : Collecte des données de démographie médicale et des autres professions de santé et l'analyse des registres des maladies et des décès. Tous les prestataires de soins seront reliés à un système informatique compatible et 	

	<p>interopérable. Il y aura une interconnexion des bases de données « <i>tout en garantissant le respect des droits des personnes concernées par la collecte de données</i> ». (p. 95)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les moyens pour déployer le dossier de soins partagé (DSP) et la plateforme eSanté seront mis en place. Le DSP, en phase pilote depuis 2015 auprès d'une population restreinte de patients, sera progressivement généralisé. Il contiendra entre autres des informations sur les volontés du patient en matière de don d'organes ou de directives anticipées. Une carte électronique ou toute autre solution digitale sera mise en place, contenant les données administratives du patient (p. 95-96) • La télémedecine (télépathologie, télémedecine d'urgence, suivi de pathologies chroniques, ...) sera développée et mise en œuvre (p. 96) 	
<p>Dons d'organes, de sang et de plaquettes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des campagnes d'information ciblées pour promouvoir le don d'organes seront organisées. (p. 104) • Le principe d'automatisme du don d'organe, sauf en cas de disposition contraire du patient de son vivant, sera maintenu. La volonté du patient sera inscrite dans le dossier de soins partagé/la carte électronique de santé, réduisant ainsi les réticences des familles en période de deuil. (p. 104) <p><i>Voir aussi la section précédente.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les critères pour le don du sang et des plaquettes seront modifiés. Le principe de l'évaluation de risque individuel pour chaque donneur sera favorisé. (p. 104) 	
<p>Toxicomanie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une stratégie globale de prévention en matière de dépendance et de minimisation des risques de santé résultant de toutes sortes d'addiction, sera mise en place. (p. 104) • Prévention contre drogues dures : Les mesures de prévention en matière de drogues et d'addictions seront renforcées auprès des jeunes (dès l'enseignement fondamental). (p. 104) • Il sera veillé à la mise en adéquation par rapport aux besoins de la structure « Abrigado ». (p. 104) 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Des lieux de consommation seront ouvertes à Esch et à Ettelbruck (et autres en cas de besoin). (p. 104) • Les offres de logement encadré et occupationnelles pour les usagers vieillissants et de drogues à besoins spécifiques seront diversifiées. (p. 105) • Des services de traitement des addictions seront développés et renforcés. (p. 105) • En matière de santé au travail, une attention particulière sera réservée aux substances dangereuses. (p. 157) 	
Dépénalisation ou/et la légalisation du Cannabis	<ul style="list-style-type: none"> • Une législation avec les objectifs principaux sera élaborée: Dépénaliser, voire légaliser sous des conditions à définir ; la production sur le territoire national de même que l'achat, la possession et la consommation de cannabis pour les besoins personnels des résidents majeurs ; éloigner les consommateurs du marché illicite ; réduire de façon déterminée les dangers psychiques et physiques ; combattre la criminalité au niveau de l'approvisionnement ; instauration sous le contrôle de l'Etat d'une chaîne de production et de vente nationale et garantir la qualité du produit. (p. 105) • Les recettes de la vente du cannabis seront prioritairement investies dans la prévention, sensibilisation et prise en charge de la dépendance. (p. 105) • Deux ans après la légalisation du cannabis médical, une évaluation sera effectuée. La possibilité de la libre appréciation des médecins de la vente sera analysée (p. 97) 	
Produits de première nécessité	<ul style="list-style-type: none"> • La liste des produits de première nécessité sera révisée et adaptée afin d'inclure notamment les produits d'hygiène féminine (TVA super-réduits de 3%) (p. 95). Le taux super-réduit de 3% s'appliquera aux produits d'hygiène de première nécessité, tels que les tampons et les serviettes hygiènes (p. 119). • L'accès universel aux moyens de contraception ainsi que leur remboursement sur ordonnance médicale seront introduits sans limite d'âge ou de méthodes, à conditions qu'elles soient sûres et fiables. (p. 95) 	<ul style="list-style-type: none"> • La loi budgétaire du 26 avril 2019 a intégré les « <i>[p]roduits pharmaceutiques normalement utilisés pour les soins de santé, la prévention de maladies et le traitement à des fins médicales et vétérinaires, y compris les produits utilisés à des fins de contraception et de protection hygiénique féminine</i> » à l'application de la TVA super-réduite de 3%.

Procréation médicalement assistée (PMA)	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux sur le projet de loi 6568A portant réforme du droit de la filiation seront poursuivis. (p. 21) • Un cadre légal clair pour la filiation d'enfants issus de procréation médicalement assistée (PMA) avec ou sans tiers donneur sera créé. (p. 21) • La PMA réalisée après le décès (post-mortem) du conjoint sera autorisée. (p. 21) • Les concepts de co-maternité et co-paternité seront entérinés. (p. 21) • La PMA sera accessible aux couples ou aux personnes célibataires. (p. 21) 	
Gestation pour autrui (GPA)	<ul style="list-style-type: none"> • Un nouvel acte civil (acte de parentalité) permettra sous certaines conditions la reconnaissance d'enfants nés de gestations pour autrui réalisées à l'étranger. (p. 21) 	
Filiation, adoption et droits des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux sur le projet de loi n°6568A portant réforme du droit de la filiation qui vise la disparition des différences entre filiation naturelle et légitime seront poursuivis. (p. 21) • La possibilité d'inscrire deux personnes de même sexe comme parents sur l'acte de naissance sera introduite. (p. 21) • L'enfant aura, dans la mesure du possible, le droit d'avoir accès à ses origines. Le gouvernement prendra rapidement une initiative législative en vue de la mise en œuvre des modalités d'exécution de ce principe. (p. 21) • La réforme du droit de l'adoption sera poursuivie. (p. 21) 	
Soins palliatifs et fin de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan national « soins palliatifs-fin de vie » sera mis en place. (p. 47) • Un plan « fin de vie » sera développé qui veillera à ce que le choix du patient soit respecté sans entraves. (p. 97) • Les structures hospitalières et de soins palliatifs devront respecter le choix d'euthanasie ou d'assistance au suicide d'un patient et l'aider à réaliser sa volonté. Le règlement d'ordre interne des différentes structures devra respecter ces dispositions. (p. 97) 	

	<ul style="list-style-type: none">• La possibilité d'adapter les structures palliatives existantes aux besoins des enfants sera examinée. (p. 47)• Une structure de fin de vie pour la « population pédiatrique » sera mise en place. (p. 97)• Voir aussi la section sur la digitalisation du domaine de la santé	
Recherches et éducation supérieure	<ul style="list-style-type: none">• La biomédecine figure sur la liste des domaines de recherches prioritaires. (p. 75)	

La position de la CCDH

Dans son [avis](#) relatif au [projet de loi 6568](#) sur la filiation, la CCDH avait entre autres recommandé au gouvernement de donner un cadre légal à la pratique de la procréation médicalement assistée (PMA), tout en s'assurant de garder la souplesse nécessaire, de réfléchir et statuer sur les PMA réalisées avec le matériel génétique de personnes décédées ou pour des personnes n'étant plus en âge de procréer, et de garantir à chaque enfant les mêmes possibilités d'accès aux données concernant ses origines.

En ce qui concerne la gestation pour autrui (GPA), la CCDH avait recommandé de légiférer davantage sur le recours à la GPA (au-delà de la simple interdiction) - il faudrait mettre en balance les différents droits, mais l'intérêt supérieur de l'enfant devrait primer toute autre considération.

Pour l'accouchement sous X, la CCDH avait proposé d'envisager l'obligation pour la mère de laisser les informations dans un système centralisé, et d'envisager la possibilité de lever l'anonymat dans les cas exceptionnels, même contre la volonté de la mère. Par ailleurs, la CCDH avait proposé de créer un organe indépendant pour l'accès aux origines.

A noter que le projet de loi 6568 portant réforme du droit de la filiation a été scindé en deux – le projet de loi [6568A](#) sur la filiation et le projet de loi [6568B](#) portant réforme du port du nom et des prénoms et de leurs changements.

La CCDH se réjouit que certaines de ses recommandations ont été reprises dans l'accord de coalition, respectivement intégrées dans le projet de loi 6568A.

Pour en savoir plus

Documents et liens utiles

[Plan national « maladies rares » du Luxembourg \(2018-2022\)](#)

[Avis de la CCDH sur le projet de loi 6568 \(Filiation\)](#)

[Avis de la CCDH sur le projet de loi 6683 \(IVG\)](#)

Liberté d'expression, de la presse et des médias		
Liberté de la presse et liberté d'expression	<ul style="list-style-type: none"> • L'indépendance de la presse sera garantie et la pluralité des médias sera promue, tout en favorisant un standard de haute qualité journalistique et en continuant à investir dans la qualité de l'information indépendante. (p. 9) <p>Voir aussi la section sur la protection de la vie privée</p>	<p>Update 12.07.2019 : Les Ministres de la Justice Félix Braz et de la Sécurité intérieure François Bausch ont, dans une lettre ouverte à la presse dans le cadre des discussions autour les base de données judiciaires et policières (voir la section vidéosurveillance et bodycams ci-dessus), écrit que « <i>Überflüssige und unhaltbare pauschale Beschuldigungen gegenüber Polizei und Justiz sind für uns nicht hinnehmbar</i> ».</p>
Promotion de la diversité et de la qualité des médias	<ul style="list-style-type: none"> • Le régime actuel de la promotion de la presse écrite sera réformé pour tenir compte de l'évolution des médias et des habitudes d'information et de consommation des citoyens. (p. 9) • Un régime réformé sera mis en place qui liera le soutien financier à des critères qualitatifs. (p. 9) • Le champ d'application du nouveau mécanisme sera élargi pour prendre davantage en considération la pluralité des formats, p. ex. les médias en ligne et la diversité linguistique. (p. 9) • Des dispositions claires pour le soutien aux médias citoyens et locaux seront élaborées, à l'instar de la promotion de la presse écrite, et en respectant les critères de qualité. (p. 9) • Il y aura une revalorisation de la profession de journaliste professionnel en concertation avec le Conseil de presse et les associations professionnelles. (p. 9) • Il y aura une réflexion sur le rôle et les missions de la Radio socioculturelle. (p. 10) 	
Droit d'accès aux informations	<ul style="list-style-type: none"> • L'impact de la loi relative à une administration transparente et ouverte sera examiné après 2 années (p. 9) • L'accès aux informations des différents ministères et administrations est essentiel pour le travail des journalistes. Ainsi, afin de permettre le traitement dans les meilleurs délais des requêtes journalistiques et de garantir les flux d'informations, les moyens nécessaires seront mis en œuvre en 	

	<p>étroite collaboration avec le Conseil de presse et les associations professionnelles des journalistes. (p. 10)</p>	
Lanceurs d'alerte	<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement appuiera la proposition de directive visant à protéger les whistleblowers et le nécessaire sera fait pour une transposition rapide dans le droit luxembourgeois. (p. 27) <p>La législation luxembourgeoise couvrira le champ d'application défini par la jurisprudence nationale en la matière ainsi que par celle de la Cour européenne des droits de l'Homme. (p. 27)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Actuellement (20.05.2019), la procédure d'élaboration de la directive est toujours en cours. En avril 2019, le Parlement européen a voté en faveur de la proposition de directive. Tous les députés luxembourgeois ont voté en faveur du texte. Il devra encore être voté par le Conseil des ministres de l'UE.
Mission de service public dans les médias audiovisuels	<ul style="list-style-type: none"> Il y aura une étude et une discussion parlementaire sur la question si une chaîne de télévision publique serait à créer (p. 10) Il sera veillé au maintien d'un service public dans les médias audiovisuels qui réponde aux standards les plus élevés en ce qui concerne la qualité des programmes et de l'information. (p. 10) 	
Secteur de production audiovisuelle	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur de la production audiovisuelle sera consolidé et soutenu. (p. 10) L'industrie des applications et des jeux sera développée en tant que secteur d'activité de l'économie luxembourgeoise. (p. 10) 	

La position de la CCDH

Outre l'organisation d'un débat sur l'amélioration du statut du lanceur d'alerte, la CCDH avait souligné dans son [document adressé aux partis politiques](#) l'importance de reconnaître la centralité de la presse dans tout système démocratique et le respect de la liberté de la presse. Elle se réjouit que ces domaines soient traités par l'accord de coalition.

Update 12.07.19 : En ce qui concerne l'indépendance de la presse, la CCDH note que la [lettre ouverte à la presse](#) du Ministre de la Justice et du Ministre de la Sécurité intérieure, dans laquelle ces derniers se sont exprimés sur les discussions autour des bases de données policière et judiciaires, a été critiquée notamment par [l'association luxembourgeoise des journalistes professionnels](#) comme tentative d'influencer et de restreindre le travail critique de la presse.

Justice et accès à la justice		
L'accès à l'assistance judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> • Une loi relative à l'assistance judiciaire sera élaborée dans laquelle les procédures d'octroi de l'assistance judiciaire et les procédures de paiement seront améliorées d'une part par un système d'assistance judiciaire partielle - rendant la justice accessible à davantage de personnes - et d'autre part par une maîtrise de l'évolution des dépenses. Des critères progressifs relatifs au seuil de revenus des personnes à prendre en considération, ensemble avec un système participatif, seront établis et l'ensemble des ressources dont dispose le demandeur sera pris en considération. (p. 19) 	
Indépendance de la Justice	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet de loi portant création d'un Conseil national de la Justice consacre le renforcement de l'indépendance du ministère public. (p. 18) • Les dispositions déclarées non-conformes à la Constitution par la Cour constitutionnelle seront ajustées. (p. 18) 	
Paperless justice, transparence et accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Les procédures judiciaires seront numérisées et dématérialisées et les jugements seront publiés dans le respect des exigences relatives à la protection des données. (p. 19) • La mise à disposition de données et statistiques sera améliorée par le biais d'une plateforme citoyenne. (p. 19) 	
Enregistrement audiovisuel des audiences	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines audiences des juridictions (civiles et pénales) où la procédure est orale seront enregistrées. (p. 19) 	
Réformes procédurales et respect des droits de la défense	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet de loi n°7307 renforçant l'efficacité de la justice (civile et commerciale ; concerne la mise en état) sera finalisé. (p. 19) • La possibilité d'adapter les procédures pénales afin de permettre l'évacuation plus rapide de certaines affaires de flagrant délit sans porter préjudice aux droits de la défense sera analysée. (p. 19) • Il en va de même du jugement sur accord. (p. 20) 	

Délais de prescription pour certaines infractions	<ul style="list-style-type: none"> • L'idée de supprimer certains délais de prescription pour certaines infractions sera étudiée. (p. 20) • Il y a aura une procédure d'information à l'attention des victimes/auteurs d'une infraction en cas de prescription de l'infraction/ du fait pénal. (p. 20) 	
Recours collectifs	<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité d'introduire les recours collectifs, par exemple en droit de l'environnement ou de lutte contre les discriminations, sera examinée. (p. 20) 	
Modes alternatifs de résolution des conflits	<ul style="list-style-type: none"> • Un service de guichet unique sera mis en place pour faciliter l'accès aux services de médiation. (p. 20) • Un projet-pilote sera élaboré (avec la magistrature, les barreaux et les médiateurs) pour définir les domaines du droit dans lesquels une réunion d'information préalable avec un médiateur professionnel sera prévue avant que les parties n'introduisent une action devant les cours et tribunaux. (p. 20) • La professionnalisation de la résolution extrajudiciaire de conflits sera renforcée. (p. 20) 	
Exécution des peines	<ul style="list-style-type: none"> • La réinsertion sociale et la prévention de la récidive seront améliorées. (p. 24) • Les outils statistiques nécessaires seront mis en place et il y aura un suivi analytique de toutes les démarches de l'administration pénitentiaire. (p. 24) • La loi sur l'exécution des peines prévoit la création d'une structure de traitement des problèmes psychologiques et psychiatriques (dans le but de protéger la société et de promouvoir la réinsertion sociale). (p. 24) • Les travaux de construction de l'Unité de psychiatrie socio-judiciaire au centre pénitentiaire de Luxembourg seront poursuivis. (p. 24) • Des alternatives et plus précisément le système du bracelet électronique seront développées pour maintenir les condamnés dans leur contexte social avec leur approbation, sans négliger l'utilisation renforcée des mesures classiques en matière de probation (sursis, travaux d'intérêt général, libération conditionnelle, ...). (p. 25) 	

Privation de liberté et centres de détention	<ul style="list-style-type: none"> • Les conclusions du groupe de travail interministériel mis en place en 2016 afin d'entamer les travaux de modernisation du centre pénitentiaire de Luxembourg dès l'ouverture (dans les meilleurs délais) du centre pénitentiaire d'Uerschterhaff seront présentées. (p. 24) • Il y aura une réflexion sur la modernisation et extension du centre pénitentiaire de Givenich. (p. 24) • Maisons de transition : Les travaux relatifs à la création de maisons de transition seront poursuivis. (p. 25) • Il y aura un projet de soutien des personnes sortant du prison (en termes de logement et d'autres aides psycho-sociales). (p. 25) 	
Justice restaurative	<ul style="list-style-type: none"> • Un cadre adéquat sera créé dans lequel la victime et l'auteur d'une infraction peuvent travailler ensemble et de façon volontaire sur une répartition aussi complète que possible des préjudices causés par l'infraction. (p. 25) • La justice restaurative prévue à l'art. 8.1 du Code de procédure pénale sera mise en œuvre, visant à proposer des entretiens sur base volontaire entre victimes et auteurs au centre desquels se trouve la responsabilité personnelle jusqu'à la réparation des préjudices causés. (p. 25) 	
Nouvelles infractions	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en danger délibéré d'autrui : Le projet de loi n°7204 déposé en novembre 2017 vise à punir le comportement négligent et indifférent – la vie en société requiert un comportement de prudence et de sécurité de tout un chacun vis-à-vis des autres citoyens. (p. 26) • Un projet de loi sur la prévention du harcèlement moral sera déposé dans les meilleurs délais. (p. 157) 	
Dépénalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Il y aura une évaluation et une adaptation des dispositions du code pénal relatives aux causes de justification, d'irresponsabilité ou d'atténuation de la responsabilité. (p. 26) 	
Renforcement de la Police	<ul style="list-style-type: none"> • Les formations initiales et continues seront renforcées. (p. 206) • Il y aura aussi un renforcement de la présence sur le terrain « partout où cela s'avère nécessaire ». (p. 206) 	

- | | | |
|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• La police judiciaire sera renforcée notamment dans la lutte contre la criminalité économique et financière. (p. 206)• Voir aussi la section sur la digitalisation de la Police Grand-Ducale, la vidéosurveillance, et la conservation et la protection des données personnelles. | |
|--|--|--|

Position de la CCDH

Dans son [document adressé aux partis politiques](#), la CCDH avait invité les partis politiques à appréhender la problématique autour de l'accès à la justice. Ce dernier est très loin d'être le même pour tous. Il est vrai qu'une assistance judiciaire est accordée au Luxembourg à ceux qui bénéficient du RMG mais même pour la plupart de ceux dont les revenus sont supérieurs au RMG, les frais liés à un procès constituent un obstacle infranchissable pour la défense de leurs intérêts. Il est vrai aussi qu'une aide financière est proposée aux victimes d'infractions volontaires. Cette aide est cependant enfermée dans des conditions particulièrement limitatives et le montant de l'aide accordée, qui est plafonnée, est insuffisant pour les cas les plus graves.

La CCDH avait également demandé une extension de l'assistance judiciaire en matière de protection internationale, qui n'est pas prévue dans l'accord de coalition.

Révision constitutionnelle, les droits fondamentaux et les grandes lignes du plan de coalition 2018-2023

Inclusion	<ul style="list-style-type: none"> • « La promotion de nos valeurs communes, (...) une démarche d'inclusion, (...) seront à la base d'un développement harmonieux du pays et de la Grande Région ». (p. 3) • Une politique culturelle inclusive, participative et ouverte sera développée. (p. 84) • Un dispositif de gouvernance culturelle plus complet sera établi, fondé sur les droits fondamentaux et nos valeurs partagées. (p. 85) • La diversité culturelle est un des atouts du Luxembourg. Les événements et les programmes interculturels qui contribuent au dialogue entre les différents membres de notre société seront promus. (p. 88) • La participation citoyenne sera encouragée pour permettre la participation de toutes les composantes de notre société au projet national et pour lutter contre le déficit démocratique. (p. 4) • Les acteurs de la société civile et de recherche seront inclus dans l'élaboration des réponses aux enjeux sociétaux. (p. 4) • L'intégration et l'inclusion socio-culturelle seront au cœur de l'action gouvernementale. Les efforts seront augmentés en faveur d'un vivre-ensemble harmonieux par le biais d'une politique d'intégration et d'inclusion. La diversité culturelle, le patrimoine et les traditions seront promues. (p. 4) 	
Respect mutuel et liberté individuelle	<ul style="list-style-type: none"> • « (...) la promotion d'une société inclusive et accueillante soutenant l'équité, la liberté individuelle et le respect mutuel. Le Gouvernement est conscient du rôle que l'Etat doit jouer pour que ces valeurs puissent se traduire dans les faits. » (p. 3) 	
Economie, environnement et équité sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement économique dynamique va « de pair avec le respect des limites écologiques et de l'équité sociale. » (p. 3) 	

Liberté individuelle, inclusion et protection des minorités	<ul style="list-style-type: none"> Il y a lieu de renforcer l'esprit d'innovation et la confiance en les compétences et la créativité de chaque citoyen. Le gouvernement garantira la protection de la liberté individuelle et l'épanouissement de chaque individu dès son plus jeune âge. En ce sens, la réussite de notre société sera (...) fonction du degré selon lequel elle réussit à inclure ses membres les plus vulnérables et à respecter les droits des minorités. (p. 3) 	
Nouvelle Constitution et les droits et libertés des citoyens	<ul style="list-style-type: none"> La nouvelle Constitution comporte des garanties solides en matière de droits et libertés des citoyens. Il faudra légiférer parallèlement sur différents points. (p. 5) Après les élections européennes, il y aura une phase de sensibilisation et d'explication adressée aux citoyens – l'ensemble des acteurs institutionnels, politiques, et de la société civile y seront associés. (p. 5) 	<ul style="list-style-type: none"> Update 19.07.2019 : La campagne de sensibilisation prévue a été suspendue, étant donné qu'un désaccord entre les partis politiques est survenu. Le CSV semble vouloir faire d'abord un référendum sur des questions ayant trait notamment au découpage électoral du Luxembourg et le cumul des mandats politiques. Une nouvelle réunion de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle doit avoir lieu en septembre pour poursuivre les discussions sur ce sujet.
Médiateur/Ombudsman	<ul style="list-style-type: none"> L'institution du Médiateur sera consacrée dans la Constitution. (p. 8) La loi du 22 août 2003 instituant un médiateur sera révisée sur base des travaux de la Commission des Institutions et la Commission des Pétitions de la Chambre des Députés suite aux rapports d'activités du Médiateur de 2016 et 2017. (p. 8) 	
Liberté de religion	<ul style="list-style-type: none"> Une instance sera mise en place qui peut être consultée sur les questions ayant trait à la religion et à la laïcité. Il est envisagé d'attribuer cette mission à la Commission consultative nationale d'éthique. (p. 8) 	
Politique étrangère	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif de la politique étrangère est de contribuer à la paix, à la sécurité, au développement durable à l'éradication de la pauvreté, à la lutte contre le changement climatique, à la protection et à la 	

promotion des droits humains, à l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi qu'à l'Etat de droit et la bonne gouvernance. ([p. 210](#))

- Une **politique étrangère féministe sera poursuivie** et l'égalité des genres sera promue dans les enceintes internationales et européennes. Les femmes seront soutenues de manière plus ciblée. Dans le dialogue politique avec les pays partenaires, le Luxembourg s'engagera pour le renforcement du rôle social et politique des femmes et pour l'égalité des chances (scolarité, emploi, services de santé de base, droits fonciers et de propriété). Défense de la politique internationale et européenne de respect des droits sexuels et reproductifs des femmes et des droits LGTBI. ([pp. 210-211](#))
- Les moyens de la diplomatie, du développement et de la défense seront mis en œuvre de manière complémentaire pour contribuer à la sécurité, au développement et au **respect des droits humains** et de l'Etat de droit (notamment en Afrique et dans la région du Sahel) ([p. 211](#))
- L'engagement du Luxembourg pour un **monde plus sûr avec moins d'armes sera poursuivie** (initiatives favorisant le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive ; initiatives politiques ; mise en œuvre rigoureuse du nouveau cadre national de contrôle des exportations de marchandises sensibles). ([p. 212](#))
- La candidature du Luxembourg sera promue pour être élu en tant que **membre à part entière du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies** pour un mandat de 3 ans, de 2022 à 2024. Le Luxembourg veut être un membre fiable, engagé et courageux. Il préparera des contributions volontaires et des engagements à cet égard en vue de l'élection prévue à l'automne 2021. La campagne sera coordonnée par le Ministère des Affaires étrangères et européennes et impliquera notamment le **Comité interministériel des droits de l'Homme** (CIDH). ([p. 212](#))
- Le comité interministériel des droits de l'Homme sera renforcé afin de permettre de présenter dans les délais les **rapports** aux mécanismes internationaux des droits de l'Homme. ([p. 213](#))
- Le Luxembourg s'engagera pour un renforcement du **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés** (UNHCR). ([p. 213](#))
- **Nation branding** : Il y a lieu de faire rayonner de plus en plus le Luxembourg et ses valeurs à l'international. ([p. 220](#))

La position de la CCDH

Dans le contexte de la révision constitutionnelle, la CCDH renvoie à ses [premier](#) et [deuxième](#) avis ainsi qu'à l'avis récent de la [Commission européenne pour la Démocratie par le Droit \(Commission de Venise\)](#).

Dans son premier avis, la CCDH avait estimé que le chapitre de la Constitution sur les droits fondamentaux pourrait être complété par des droits spécifiques et explicites: en matière de non-discrimination, en matière de procès équitable, d'usage des langues officielles, et en matière sociale. De même, la protection des données, visant à protéger la vie privée des personnes physiques (et même les intérêts des personnes morales) à l'égard du traitement de leurs données personnelles par des tiers, devrait également être renforcée de manière plus explicite. Elle avait aussi souligné plus particulièrement le caractère incomplet du principe d'égalité, voire l'insuffisance du principe relatif à la non-discrimination.

Par ailleurs, elle s'est également exprimée pour une inscription claire et précise du principe de laïcité dans la constitution pour renforcer la prise de conscience de l'importance de la relation « *droits de l'Homme-laïcité* » et s'est opposée à ce que l'Etat puisse porter une quelconque appréciation sur la légitimité des croyances religieuses.

S'agissant des rapports périodiques pour lesquels le Luxembourg a un retard, la CCDH a recommandé dans son [rapport parallèle](#) du 16 juillet à [l'Examen Périodique Universel](#) (EPU) du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies de les soumettre dans les meilleurs délais. Il s'agit notamment des rapports au Comité des droits de l'Homme (CCPR) et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR).

Pour en savoir plus

Documents et liens utiles

[Résumé de la procédure d'élaboration de la nouvelle Constitution sur le site internet de la Chambre des Députés](#)

[Etat actuel de l'élaboration de la nouvelle Constitution](#)

[L'avis de la CCDH sur l'Etat et la laïcité](#)

[L'avis de la CCDH sur la proposition de révision portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution luxembourgeoise](#)

[Contribution de la CCDH à l'Examen Périodique Universel \(EPU\) du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU sur la situation des droits de l'Homme au Luxembourg](#)

[Le site internet du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies et l'Examen Périodique Universel](#)

Droit de l'environnement / Droit à un environnement sain		
Droit à un environnement sain	<ul style="list-style-type: none"> Les problèmes environnementaux et les incidences sur l'environnement liés à la pollution présentent des risques non négligeables pour la santé et le bien-être humain. Le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre les conclusions du document des Nations Unies « Vers une planète sans pollution ». (p. 167) 	
Sanctions environnementales	<ul style="list-style-type: none"> L'introduction de sanctions administratives et pénales en matière environnemental sera analysée afin de garantir la bonne application des lois et règlements en matière environnementale. La reconnaissance de l'écocide en droit pénal international sera soutenue. (p. 178) 	
Droits des animaux et protection de la faune	<ul style="list-style-type: none"> Une agriculture liée au sol et des systèmes d'élevage plus respectueux des animaux seront soutenus. L'élevage en plein air et le pâturage des bovins seront favorisés. La réglementation pour les chiens sera revue en tenant compte des nouvelles connaissances sur la dangerosité de certaines races et responsabilisation accrue des détenteurs. Soutien de règles plus strictes pour les transports internationaux d'animaux. (p. 203) La recherche sur des alternatives expérimentales animales sera soutenue. Les tests d'animaux dans la recherche scientifique seront réduits au strict minimum (Remplacer, réduire, raffiner). (p. 203) Protection des animaux sauvages : Il y aura lieu de prévenir le commerce illégal et de soutenir les plans d'actions visant à stimuler la biodiversité et à assurer la conservation des espèces animales menacées d'extinction. (p. 180) Le rôle de la chasse est reconnu et il sera veillé à ce que les plans de tir soient respectés. (p. 183) La chasse au renard restera interdite (sauf en cas de risques majeurs pour la santé publique etc). (p. 183) Il sera veillé à la conservation de la biodiversité, les pollinisateurs et de toutes les espèces animales menacées d'extinction. L'interdiction de l'ingénierie génétique dans l'agriculture et les aliments continue à être soutenue. (p. 183) 	

Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> La mauvaise qualité de l'air a un impact majeur sur la santé. Un comité interministériel de la qualité de l'air sera mis en place (p. 175) 	
Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> L'eau est un bien universel et l'accès de tous les citoyens à une eau potable de bonne qualité ainsi qu'à l'assainissement sera garanti. Au sein du Conseil de l'Europe, la position contre toute privatisation des services de l'eau sera maintenue. (p. 181) Des nouvelles stations d'épuration seront construites. (p. 182) 	
Qualité des terres et des forêts	<ul style="list-style-type: none"> Il y aura deux lois futures relatives à la protection des sols et des forêts. (p. 182 et 183) La lutte contre la disparition massive des insectes : L'emploi excessif de pesticides et d'autres substances chimiques sera réduit. (p. 180) 	
Pollution sonore et lumineuse	<ul style="list-style-type: none"> Des plans d'action contre le bruit concernant Luxembourg-Ville seront mis en œuvre (y inclus l'aéroport). (p. 175) La pollution lumineuse sera réduite et un meilleur éclairage sera promu. (p. 177) 	
Recherches et études supérieures	<ul style="list-style-type: none"> Les domaines de recherche prioritaires sont les suivants : finances vertes, sciences de l'environnement, ... (p. 75) 	
Finances, politiques et l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Fiscalité écologique : Il est nécessaire de gérer de façon plus responsable les ressources naturelles entre autres par une meilleure prise en compte du principe pollueur-payeur à cause du changement climatique. (p. 121) Les recettes générées par une augmentation de la taxation énergétique permettront outre de financer les efforts sociétaux nécessaires pour réussir la transition écologique et d'en renforcer l'équité sociale, de réduire la contribution fiscale pour les personnes physiques. (p. 121) Place financière : La possibilité de créer un fonds pour le climat sera examinée qui effectuera des investissements pour lutter contre le changement climatique dans les pays de développement (p. 123) 	

	<ul style="list-style-type: none"> Finances publiques : Le soutien aux technologies basées sur les combustibles fossiles sera progressivement réorienté pour privilégier les technologies renouvelables nécessaires pour protéger le climat. (p. 168) La diplomatie luxembourgeoise mettra un plus grand accent sur les standards (...) environnementaux et la durabilité, notamment dans la politique commerciale internationale. (p. 211) 	
Travaux publics	<p>Sans entrer dans les détails, voici certains sujets traités dans l'accord de coalition : (pp. 159-166)</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction du temps de réalisation des projets d'infrastructure Budget/Finances Gestion du trafic Marchés publics Pistes cyclables Reclassement de voirie Stations-service sur les autoroutes Construction durable et économie circulaire dans le cadre des projets d'infrastructure étatiques Nordstad Aéroport de Luxembourg 	
Protection du climat	<ul style="list-style-type: none"> Des cartes de vulnérabilité en fonction des risques liés au changement climatique (chaleur, sécheresses, feux, inondations, tempêtes, géologie, catastrophes naturelles, etc) et des capacités d'adaptation seront produites et mises à disposition des autorités compétentes pour assurer la sécurité civile et la protection nationale. (p. 166) La lutte contre le changement climatique sera un défi majeur et une priorité de l'action politique. Elle offre de formidables opportunités notamment en termes socioéconomiques tout comme en termes de santé humaine et de qualité de vie en général. Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour respecter l'Accord de Paris. (p.170) Le Luxembourg continuera à militer pour une politique de la renonciation à la promotion du nucléaire, du charbon, du fracking et du « carbon capture and storage ». (p.170) Les pays en développement continueront d'être appuyés dans la lutte contre le changement climatique. (p.172) 	

	<ul style="list-style-type: none"> La rénovation des bâtiments en vue de l'amélioration de leur efficacité énergétique reste un défi énorme. Il faudra accélérer de la stratégie nationale de rénovation énergétique et généraliser le prêt-climat à taux zéro. (p. 188) 	
Lutte contre le nucléaire	<ul style="list-style-type: none"> Les centrales nucléaires vieillissantes sont une menace importante pour la sécurité nationale. Les moyens juridiques nécessaires pour agir sur la fermeture seront mis en œuvre. Le Luxembourg continuera à s'opposer au financement public de nouveaux projets de centrales nucléaires par d'autres Etats membres. (p. 173) 	
Lutte contre la pollution au sens large	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs mesures sont prévues : La lutte contre les microplastiques, la gratuité des sacs en plastiques à usage unique, le gaspillage alimentaire, ... (p. 176) Il y aura une meilleure traçabilité des différents produits chimiques. (p. 177) 	<ul style="list-style-type: none"> Il est interdit de distribuer gratuitement des sacs en plastique à usage unique (≥ 15 microns d'épaisseur) depuis le 31 décembre 2018. Les sacs en plastique très légers (< 15 microns d'épaisseur) sont exclus de cette disposition mais uniquement s'ils sont utilisés comme emballage primaire pour les denrées alimentaires en vrac lorsque cela contribue à prévenir le gaspillage alimentaire ou s'ils sont nécessaires à des fins d'hygiène.

La position de la CCDH

La CCDH avait souligné dans son [document adressé aux partis politiques](#) qu'une politique soucieuse et pérenne œuvrant pour le bien du citoyen devrait se préoccuper aussi des considérations relatives aux embouteillages journaliers, la qualité de l'air, le mauvais état écologique de nos eaux de surface et la sur-fertilisation de nos terres.